



Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION française

Vendredi 2 Février 1979

122ème ANNEE N° 9

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Premier Ministère

DECRET N° 79-121 du 31 janvier 1979, complétant le décret n° 76-1103 du 23 décembre 1976, portant création et organisation du cycle de formation des administrateurs du gouvernement et grades équivalents à l'Ecole Nationale d'Administration 371

Ministère de la Justice

ARRETE du Ministre de la Justice du 30 janvier 1979 portant ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement de juges suppléants 371

Ministère des Affaires Etrangères

NOMINATION d'un conseiller diplomatique 372
ARRETE du Ministre des Affaires Etrangères du 30 janvier 1979, portant délégation de signature 372

Ministère de l'Intérieur

NOMINATION d'un chef de service 372

Ministère de l'Education Nationale

TABLEAUX parcellaires 372

Ministère des Finances

DECRET N° 79-124 du 30 janvier 1979, modifiant le décret N° 76-1018 du 30 novembre 1976, portant ouverture de crédits complémentaires et virement de crédits d'article à article 373
NOMINATION de contrôleurs financiers 373
DECRET N° 78-1031 du 27 novembre 1978, (rectificatif) 374

Ministère des Affaires Culturelles

NOMINATION d'administrateurs représentant l'Etat au conseil d'administration de la SATPEC 374
NOMINATION d'un administrateur représentant l'Etat et de membres au conseil d'administration de la M.T.E. 374

Ministère de la Santé Publique

ARRETE du Ministre de la Santé Publique du 20 janvier 1979, portant modification aux tableaux des substances vénéneuses 374
ARRETE du Ministre de la Santé Publique du 20 janvier 1979, portant exonération des produits hygiéniques renfermant des substances vénéneuses 375

Ministère des Transports et des Communications

TABLEAU parcellaire 376

**Ministère de l'Industrie,
des Mines et de l'Energie**

ARRETES du Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie du 30 janvier 1979, relatifs à des permis de recherches 376

NOMINATION d'un membre titulaire au Comité Consultatif des Mines 377

NOMINATION d'un mandataire spécial représentant l'Etat au conseil d'administration de la Société Tunisienne des Industries Cimentières de l'Ouest 377

**Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique**

NOMINATION d'un professeur de l'Enseignement Supérieur 377

ARRETE du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique du 30 janvier 1979, portant délégation de signature 377

Ministère des Affaires Sociales

APPROBATION des statuts de la Mutuelle de la Radio-Télévision Tunisienne 378

APPROBATION des statuts de la Mutuelle de la Caisse de Secours et d'Entraide du personnel du Port de Gabès 378

Avis et Communications

Ministère de l'Intérieur

AVIS d'enquête 378

AVIS de recensement dans les communes de Haffouz, Teboulba, Oueslatia et Zaghouan 378

**Ministère de l'Industrie,
des Mines et de l'Energie**

AVIS d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes 378

AVIS de vacance d'emplois fonctionnels 379

Bilans

(Offices - Sociétés Nationales et à Economie Mixte)

BILAN de la Société Tunisienne de Transport 383

BILAN de la Société Ellouhoum 385

BILAN de l'Equip'Hôtel et Ménage 388

BILAN de l'Institut des Régions Arides 390

BILAN de la Manufacture Tunisienne de Céramique 391

Tribunal Immobilier

AVIS de réquisition 393

AVIS de bornage 395

Annonces

ANNONCES 404

ADJUDICATIONS et appels d'offres 411

Décrets et Arrêtés

Premier Ministère

CYCLE DE FORMATION

Décret N° 79-121 du 31 janvier 1979, complétant le décret N° 76-1103 du 23 décembre 1976, portant création et organisation d'un cycle de formation d'Administrateurs du Gouvernement et grades équivalents à l'Ecole Nationale d'Administration.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne;

Vu la loi N° 69-12 du 3 juin 1968, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu la loi N° 69-13 du 3 juin 1968, portant statut général des personnels des Offices, des Sociétés Nationales et des Sociétés où l'Etat ou les collectivités publiques détiennent, directement ou indirectement, une participation au capital;

Vu la loi N° 64-44 du 3 novembre 1964, portant réforme de l'Ecole Nationale d'Administration;

Vu la loi N° 59-18 du 5 février 1959, fixant le régime des pensions civiles et militaires de retraite;

Vu le décret N° 64-401 du 11 décembre 1964, relatif à l'organisation générale de la scolarité à l'Ecole Nationale d'Administration, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret N° 73-315 du 27 juin 1973, fixant le statut particulier aux agents temporaires de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret N° 73-316 du 27 juin 1973, relatif au classement hiérarchique et à l'échelonnement indiciaire applicables aux agents temporaires de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret N° 76-1103 du 27 décembre 1976, portant création et organisation d'un cycle de formation d'administrateurs du gouvernement et grades équivalents à l'Ecole Nationale d'Administration, tel qu'il a été complété et modifié par le décret N° 77-797 du 29 septembre 1977;

Sur la proposition du Premier Ministre;

Vu l'avis du Ministre des Finances;

Vu l'avis du Tribunal Administratif;

Décrétons :

Article Premier. — L'article 10 du décret sus-visé N° 76-1103 du 23 décembre 1976 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 10 (nouveau). — En quatrième année, les élèves sont placés en stage auprès des administrations auxquelles ils sont destinés.

Ils perçoivent dans cette situation une bourse mensuelle dont la nature et le montant seront fixés par arrêté du Premier Ministre.

Lorsque les résultats du stage sont concluants, les élèves déclarés admis aux examens de spécialité obtiennent le diplôme du cycle de formation des Administrateurs du Gouvernement et grades équivalents avec mention de la spécialité.

L'affectation des élèves admis a lieu auprès des administrations où le stage a été effectué.

Cependant, dans le cas où la loi des cadres de l'administration d'affectation ou des raisons de nécessités de service ne le permettent pas, l'affectation a lieu dans une autre administration compte tenu du classement des élèves aux examens de sortie.

Art. 2. — Le Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter du 1er janvier 1979 et qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait à Tunis, le 31 janvier 1979

**P. le Président de la République Tunisienne
et par délégation
Le Premier Ministre
Hédi NOUIRA**

Ministère de la Justice

CONCOURS

Arrêté du Ministre de la Justice du 30 janvier 1979, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement de juges suppléants.

Le Ministre de la Justice;

Vu la loi N° 67-29 du 14 juillet 1967, relative à l'organisation judiciaire, au Conseil Supérieur de la Magistrature et au statut particulier des magistrats, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment l'article 2 de la loi N° 73-48 du 2 août 1973;

Vu le décret du 3 août 1958, fixant la loi des cadres du Ministère de la Justice, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu l'arrêté du 2 octobre 1973, fixant les conditions et le programme du concours de la magistrature;

Arrête :

Article Premier. — Un concours sur épreuves pour le recrutement de dix juges suppléants près les tri-

bunaux de droit commun aura lieu le 7 mai 1979 à 9 heures du matin au Ministère de la Justice à Tunis conformément à l'arrêté sus-visé du 2 octobre 1973.

Le registre des inscriptions sera clos le samedi 21 avril 1979, dernier délai.

Art. 2. — Le nombre des places mises au concours pourra être augmenté dans la limite des postes effectivement vacants à la date du concours.

Tunis, le 30 janvier 1979

**Le Ministre de la Justice
Slaheddine BALY**

VO

**Le Premier Ministre
Hédi NOUIRA**

Ministère des Affaires Etrangères

NOMINATION

Par décret N° 79-125 du 31 janvier 1979 :

Monsieur **Mohamed Ben Fadhel**, Ministre Plénipotentiaire est chargé des fonctions de Conseiller Diplomatique au Ministère des Affaires Etrangères.

DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté du Ministre des Affaires Etrangères du 30 janvier 1979, portant délégation de signature.

Le Ministre des Affaires Etrangères,

vu le décret N° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les Ministres et Secrétaires d'Etat à déléguer leur signature;

Vu le décret N° 75-535 du 4 août 1975, portant organisation du Ministère des Affaires Etrangères;

Vu le décret N° 78-1134 du 30 décembre 1978, chargeant Monsieur Moncef Ghariani, Ministre Plénipotentiaire des fonctions

de Directeur des Affaires Administratives et Financières au Ministère des Affaires Etrangères;

Arrête :

Article Premier. — Conformément au paragraphe deux de l'article premier du décret sus-visé N° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur **Moncef Ghariani**, directeur des Affaires Administratives et Financières au Ministère des Affaires Etrangères est habilité à signer par délégation du Ministre des Affaires Etrangères tous actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exclusion des textes à caractère réglementaire :

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 30 décembre 1978 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 janvier 1979

Le Ministre des Affaires Etrangères

Mohamed FITOURI

VU

Le Premier Ministre

HAM NOUIBA

Ministère de l'Intérieur

NOMINATION

Par Décret n° 79-122 du 30 janvier 1979 :

Monsieur **Mohamed Ali Horchani**, est chargé des fonctions de Chef de Service de la protection à la

Sous-Direction des Affaires Criminelles à la Direction Générale de la Sûreté Nationale.

Ministère de l'Education Nationale

TABLEAUX PARCELLAIRES

Décret N° 63-230 du 5 juillet 1963, portant expropriation pour cause d'utilité publique de parcelles de terres nécessaires à l'extension du Centre de

Perfectionnement Professionnel de l'Ariana.

(Exécution des dispositions de l'article 35 de la loi n° 76-85 du 11 août 1976)

N° de la parcelle	N° du titre	Situation	Superficie	Noms des propriétaires ou présumés tels
2	89.949 (partie)	Ariana	295m2	Boccaro Abraham, Ahmed Ben Cheikh, Salah El Gharbi, Hadj Ahmed Ben Hadj Mohamed El Blili
3	R.I. 28.031	Ariana	14.230m2	Kilani Ben Salah Ben Mohamed El-Ayari
4	104.324	Ariana	7.073m2	Ameur Ben M'Hamed Ben Ahmed Soussia
5	8.615-(Tunis S2)	Ariana	4.314m2	Association Coopérative de Construction « Cité du 25 Juillet »

Décret N° 61-326 du 23 septembre 1961, portant expropriation pour cause d'utilité publique d'un immeuble sis à Zitoun Jerbi, destiné à l'usage d'un

atelier pour l'Ecole Normale d'Enseignement Moyen à Tunis.

(Application de l'article 35 de la loi n° 76-85 du 11 août 1976).

N° de la parcelle	Situation	Nature du titre	Superficie	Noms du propriétaire ou présumé tel
Unique	Tunis (Zitoun Jerbi)	Titre foncier N° 516797	3163m2	M. Hadj Ali Ben Said Ben Ali Doghri

Ministère des Finances

BUDGET

Décret N° 79-124 du 30 janvier 1979, modifiant le décret N° 76-1018 du 30 novembre 1976, portant ouverture de crédits complémentaires et virements de crédits d'article à article.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne:

Vu la loi N° 67-53 du 8 décembre 1967, portant loi organique du budget et notamment ses articles 12, 37, 40 et 40 bis;

Vu la loi N° 73-81 du 31 décembre 1973, portant promulgation du code de la comptabilité publique;

Vu la loi N° 75-83 du 30 décembre 1975, portant loi de finances pour la gestion 1976 et notamment son article 14;

Vu le décret N° 75-939 du 31 décembre 1975, portant répartition par article des crédits ouverts par la loi de finances sus-visée pour la gestion 1976;

Vu le décret N° 76-553 du 24 juin 1976, portant ouverture de crédits complémentaires et virements de crédits d'article à article;

Vu le décret N° 76-1018 du 30 novembre 1976, portant ouverture de crédits complémentaires et virements de crédits d'article à article;

Sur la proposition du Ministre des Finances

Décrétons :

Article Premier. — Est modifié comme suit le tableau «E» budgets rattachés pour ordre au budget général de l'Etat tel qu'il a été modifié par le décret sus-visé n° 76-1018 du 30 novembre 1976.

Tableau «E» : Budgets rattachés pour ordre au budget général de l'Etat :

NUMERO D'ORDRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS	
		RECETTES	DEPENSES
	Ministère de l'Agriculture		
	D — Etablissements de formation professionnelle		
	Total.....	1.855.890	1.855.890
	— Total des budgets des établissements relevant du Ministère de l'Agriculture	10.506.000	10.506.000
	— Total général des budgets rattachés pour ordre au budget général de l'Etat	62.114.100	62.114.100

Fait à Tunis, le 30 janvier 1979

Art. 2. — Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

P. le Président de la République Tunisienne
et par délégation
Le Premier Ministre
Hédi NOUIRA

CONTROLEURS FINANCIERS

Par arrêtés du Ministre des Finances du 30 janvier 1979 :

Monsieur **Mohamed Othmani**, Chef de Service d'Administration Centrale au Ministère des Finances, est chargé du contrôle financier auprès de la Société Immobilière de Tunisie

Monsieur **Sadok Ben Mustapha**, Chef de Service d'Administration Centrale au Ministère des Finances est chargé du contrôle financier auprès de la Société Industrielle des Textiles réunies.

Monsieur **Mohamed Triki**, Chef de Service d'Administration Centrale au Ministère des Finances, est chargé du contrôle financier auprès de la Société Mine-Usine en remplacement de Monsieur Hédi Chouchane.

Monsieur **Sadok Ben Mustapha**, Chef de Service d'Administration Centrale au Ministère des Finances, est chargé du contrôle financier auprès de la Société Industrielle des Textiles.

INDEMNITES

Décret N° 78-1031 du 27 novembre 1978

Rectificatif au Journal Officiel de la République Tunisienne N° 81 du 5 décembre 1978.

Page 3470 - 2ème colonne - paragraphe II
Au lieu de :

Les services dont les attributions sont directement susceptibles directement de nécessiter les ef-

forts ou de rencontrer les sujétions mentionnées ci-dessus, sont définis par arrêté du Ministre des Finances.

Lire :

Les services dont les attributions sont directement susceptibles de nécessiter les efforts ou de rencontrer les sujétions mentionnées ci-dessus, sont définis par arrêté du Ministre des Finances.

Ministère des Affaires Culturelles

NOMINATIONS

Par arrêtés du Ministre des Affaires Culturelles du 31 janvier 1979 :

Monsieur Hassen Akrouf est nommé administrateur, représentant l'Etat au Conseil d'Administration de la Société Anonyme de Production et d'Expansion Cinématographique « SATPEC » en remplacement de Monsieur Hamadi Essid.

Monsieur Alaya Gmar est nommé administrateur, représentant l'Etat au Conseil d'Administration de la Société Anonyme de Production et d'Expansion Cinématographique « SATPEC », en remplacement de Monsieur Tijani Zalila.

Monsieur Mohamed Frej Chédly est nommé membre du conseil d'administration de la Maison Tunisienne d'Edition au titre de représentant du Ministère de l'Education Nationale en remplacement de Monsieur Hamadi Sahli.

Monsieur Habib Janhani est nommé membre du conseil d'administration de la Maison Tunisienne de l'Edition en remplacement de Monsieur Abdela-ziz Achouri.

Monsieur Mongi Chamli est nommé membre du conseil d'administration de la Maison Tunisienne d'Edition en remplacement de Monsieur Mohamed Yalaoui.

Monsieur Mohamed Laroussi El Metoui est nommé membre du conseil d'administration de la Maison Tunisienne de l'Edition en remplacement de Monsieur Tahar Guiga.

Monsieur Ezzeddine Gallouz est nommé membre du conseil d'administration de la Maison Tunisienne de l'Edition en remplacement de Monsieur Abdelmajid El Aroui.

Ministère de la Santé Publique

SUBSTANCES VENENEUSES

Arrêté du Ministre de la Santé Publique du 20 janvier 1979, portant modification aux tableaux des substances vénéneuses.

Le Ministre de la Santé Publique;

Vu la loi N° 69-54 du 26 juillet 1969, portant réglementation des substances vénéneuses et notamment ses articles 2 et 124;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1970 portant, inscription aux tableaux des substances vénéneuses, ensemble les arrêtés qui l'ont modifié ou complété.

Arrête :

Article Unique. — Les tableaux des substances vénéneuses prévus par la loi n° 69-54 du 26 juillet 1969, portant réglementation des substances vénéneuses sont complétés et modifiés conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Tunis, le 20 janvier 1979

Le Ministre de la Santé Publique
Fouad M'BAZAA

VU

Le Premier Ministre
Hédi NOUIRA

TABLEAU A (PRODUITS TOXIQUES)

1) Sont inscrits au tableau A des substances vénéneuses les produits suivants :

Alfadolone ou Didydroxy-3 α , 21 5 α - pregnane dione 11, 20 et ses esters

Alfaxalone ou hydroxy-3 α , 5 α - pregnane dione-11, 20 et ses esters

Azapropazone ou diméthylamino-5 méthyl-9 propyl-2 1H - pyrazolo [1, 2-a] benzotriazine 1, 2, 4, 2H-dione 1, 3 et ses sels.

Bromazepam ou bromo-7 (pyridyl-2) - 5 dihydroxy-1, 3 1H - benzodiazépine-1, 4 one - 2 et ses sels.

Canrenoate de potassium ou β - [hydroxy-17 β oxo-3 androstadien - (4,6) yl - (17 α)] propionate de sodium.

Cetiedil ou cyclohexyl-2 (thiényl-3)-2 acétate de perhydroazépinyl-2 éthyl et ses sels.

Dantrolène ou [nitro-4' phényl]-5 furfurylidène amino]-1 imidazolidine-dione - 2, 4.

Dropéridol [ou (p-fluorophényl)-4 oxo-4 butyl - 1 tétrahydro-1, 2, 3, 6 pyridyl-4 -] 1 benzimidazolnone-2.

Ritodrine ou [(hydroxy-4 phényl) - 1 (hydroxy-4 phényl) - 2 éthylamino - 2 propanol-1] et ses sels.

2) Est radié du tableau B des substances vénéneuses et inscrit au tableau A des substances vénéneuses le produit suivant :

Fenfluramine ou trifluorométhyl-3 phényl)-1 éthylamino-2 propane et ses sels.

3) Sont radiés du tableau C des substances vénéneuses et inscrits au tableau A des substances vénéneuses les produits suivants :

Aminophénazone ou amidopyrine ou diméthyl-amino-4 phényl-1 diméthyl-2, 3 pyrazolone-5 et ses sels.

Noramidopyrine ou phényl-1 diméthyl 2, 3 pyrazolone-5 (N-méthyl) amino-méthane - sulfonate - 4 de Na.

T A B L E A U B
(PRODUITS STUPEFIANTS)

4) Est inscrit au tableau B des substances vénéneuses autorisés pour usage thérapeutique vétérinaire le stupéfiant suivant :

Ethorphine ou hydrox-1 méthyl-1 butyl) - 7 endoéthéno-6, 14 tétrahydro oripavine.

T A B L E A U C
(PRODUITS DANGEREUX)

5) Sont inscrits au tableau C des substances vénéneuses les produits suivants :

Acide tiaprofénique ou acide (benzoyl-5 thiényl-2)-2 propionique et ses sels.
Amlodarone ou butyl-2 [(diéthylamino-2'' éthoxy)-4' diiodo-3' 5' benzoyl] -3 benzofuranne et ses sels.
Antraféline ou (tri fluoro-méthyl-7 quinoly-4' amino)-2 benzoate de (m-trifluorométhyl phényl-4' pipérazino) -2 éthyle.
Clobutinol ou p-chloro phényl-1 diméthyl-2, 3 diméthylamino-4 butanol-(2).
Cyclothiazide ou chloro-6 dihydro-3,4 [norbornène-(5')-yl-(2')] -3 sulfamoyl-7 benzothiadiazine -1, 2, 4 dioxyde-1, 1 de,
Diclofénac ou acide [(dichloro-2,6 anilino)-2 phényl]-2 acétique et ses sels.
Fluocafénine ou N- (trifluorométhyl-8 quinoly-4) anthranilate de dihydroxy-2, 3 propyle et ses sels.
Médifoxamine ou N,N diméthyl diphénoxy-2, 2 éthylamine et ses sels.

Oxétacaine ou NN'-diméthyl NN'-bis (diméthyl-1 1, 1 phényl-2 éthyl) [(hydroxy-2 éthyl) imino] - 2, 2' acétamide et ses sels.

Paromomycine et ses sels.

Salbutamol ou (tert-butylamino)-2 (hydroxy-4 hydroxyméthyl-3 phényl)- 1 éthanol, sulfate de
Triamterène ou triamino-2, 4, 7 phényl-6 ptéridine, chlorhydrate de

Arrêté du Ministre de la Santé Publique du 20 janvier 1979, portant exonération des produits hygiéniques renfermant des substances vénéneuses.

Le Ministre de la Santé Publique;

Vu la loi N° 69-54 du 26 juillet 1969, portant réglementation des substances vénéneuses et notamment son article 3;

Vu les arrêtés du 23 janvier 1970 et du 24 février 1976, fixant les tableaux des substances vénéneuses;

Arrête :

Article Unique. — Ne sont pas soumis au régime des substances vénéneuses destinées à la médecine humaine les produits d'hygiène buccale dans la composition desquels entrent les substances vénéneuses énumérées dans l'annexe au présent arrêté et à condition que les doses et concentrations ne dépassent pas les limites fixées dans cet annexe.

Tunis, le 20 janvier 1979

Le Ministre de la Santé Publique

Fouad M'BAZAA

VU

Le Premier Ministre

HADI NOUIRA

A N N E X E

DESIGNATION DES SUBSTANCES VENENEUSES	DOSES LIMITES (concentration pour 100 en poids)	TYPES DE PRODUITS
<p align="center">Dérivés fluorés</p> <p>1) Sels ci-après désignés de l'acide fluorhydrique :</p> <p>Fluorure d'aluminium Fluorure d'ammonium Fluorure de calcium Fluorure de potassium Fluorure stanneux Fluorure de cétylamine Dihydrofluorure de bis-(hydroxyéthyl) aminopropyl N-hydroxyéthyl octadécylamine Fluorure d'octadécylamine Dihydrofluorure de N, N', N' tri - (polyoxyéthylène-diamine)</p> <p>2) Fluosilicates métalliques ci-après désignés :</p> <p>Silicofluorure d'ammonium Silicofluorure de magnésium Silicofluorure de potassium Silicofluorure de sodium</p> <p>3) Sels ci-après désignés des dérivés fluorés de l'acide phosphorique :</p> <p>Monofluorophosphate d'ammonium Monofluorophosphate de calcium Monofluorophosphate de potassium Monofluorophosphate de sodium</p>	<p>0,15 (exprimé en fluor pour chaque dérivé) (En cas d'association de plusieurs dérivés, la concentration totale reste limitée à 0,15 pour 100 exprimé en fluor)</p>	<p>Produits d'hygiène buccale</p>

Ministère des Transports et des Communications

TABLEAU PARCELLAIRE

Décret N° 74-964 du 7 novembre 1974, portant expropriation pour cause d'utilité publique de la parcelle de terrain sise au Kef destinée à la cons-

truction d'un bureau de poste et d'une centrale automatique dans cette localité.

(Application de l'article 35 de la loi n° 76-85 du 11 août 1976.

N° de la parcelle	Situation	Nature du titre	Superficie	Nom du propriétaire ou présumé tel
Unique	Le Kef	Titre foncier N° 170464	315m2	La Tunisienne Automobile Transports

Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Energie

MINES

Arrêté du Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie en date du 30 janvier 1979, portant deuxième renouvellement du permis de recherches du 3ème groupe N° 210.264.

Le Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie;

Vu le décret du 1er janvier 1953, sur les mines et notamment les articles 23, 24 et 30;

Vu l'arrêté N° 72 du 27 juillet 1972, instituant le permis de recherches du 3ème groupe N° 210.264 situé au lieu dit «Kef El Assel» gouvernorat de Kairouan, en faveur de l'Office National des Mines;

Vu l'arrêté N° 29 du 12 septembre 1975, portant premier renouvellement du dit permis;

Vu la demande de deuxième renouvellement enregistrée à la Direction des Mines et de la Géologie le 9 mai 1978, sous le N° 263.302 présentée par l'Office National des Mines;

Vu l'avis exprimé par le Comité Consultatif des Mines en sa séance du 28 novembre 1978;

Sur le rapport du Directeur des Mines et de la Géologie, duquel il résulte que cette demande est régulière;

Arrête :

Article Premier. — Est renouvelé pour une période de trois (3) années prenant fin le 26 juillet 1981 inclus, le permis de recherches du 3ème groupe N° 210.264, institué par l'arrêté MN° 72 du 27 juillet 1972.

Art. 2. — Au cours de la période, visée à l'article premier ci-dessus, l'Office National des Mines devra effectuer des travaux de recherches représentant une dépense correspondant au minimum à la valeur de 14.400 heures de travail, et ce conformément aux dispositions de l'article 33 du décret du 1er janvier 1953 sur les Mines.

Art. 3. — Toute demande de renouvellement, de permis d'exploitation ou de concession portant sur le présent permis de recherches devra être enregistrée à la Direction des Mines et de la Géologie, à peine de nullité, deux mois au moins avant l'expiration du dit permis.

Tunis, le 30 janvier 1979

Le Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie
Rachid SFAR

VU

Le Premier Ministre
Hédi NOUIRA

Arrêté du Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie en date du 30 janvier 1979, portant deuxième renouvellement du permis de recherches du 3ème groupe N° 211.840.

Le Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie;

Vu le décret du 1er Janvier 1953, sur les mines et notamment les articles 23, 24 et 30;

Vu l'arrêté N° 82 du 12 août 1972, instituant le permis de recherches du 3ème groupe N° 211.840, situé au lieu dit «Morhar El Ahmar», gouvernorat de Medenine, en faveur de l'Office National des Mines;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 1975, portant premier renouvellement du dit permis;

Vu la demande de deuxième renouvellement enregistrée à la Direction des Mines et de la Géologie le 9 mai 1978, sous le N° 263.308, présentée par l'Office National des Mines;

Vu l'avis exprimé par le comité Consultatif des Mines en sa séance du 22 novembre 1978;

Sur le rapport du Directeur des Mines et de la Géologie, duquel il résulte que cette demande est régulière;

Arrête :

Article Premier. — Est renouvelé pour une période de trois (3) années prenant fin le 11 août 1981 inclus, le permis de recherches du 3ème groupe n° 211.840, institué par l'arrêté MN° 82 du 12 août 1972.

Art. 2. — Au cours de la période visée à l'article premier ci-dessus, l'Office National des Mines devra effectuer des travaux de recherches représentant une dépense correspondant au minimum à la valeur de 14.400 heures de travail et ce, conformément aux dispositions de l'article 33 du décret du 1er janvier 1953 sur les mines.

Art. 3. — Toute demande de renouvellement, de permis d'exploitation ou de concession portant sur le présent permis de recherches devra être enregistrée à la Direction des Mines et de la Géologie, à peine de nullité deux mois au moins avant l'expiration du dit permis.

Tunis, le 30 janvier 1979

Le Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie
Rachid SFAR

VU

Le Premier Ministre
Hédi NOUIRA

Arrêté du Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie du 30 janvier 1979, portant cession partielle de droits et obligations dans le permis de recherche de substances minérales du 2ème groupe dit « Permis Médénine ».

Le Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie;

Vu le décret du 1er janvier 1953, sur les mines;

Vu le décret du 13 décembre 1948, insistant des dispositions spéciales pour faciliter la recherche et l'exploitation de substances minérales du 2ème groupe, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu la loi N° 72-30 du 27 avril 1972, portant approbation de la convention, du cahier des charges et leurs annexes, signés à Tunis le 31 décembre 1971, entre l'Etat Tunisien d'une part et la Société Mobil Oil Tunisia Inc. d'autre part;

Vu l'arrêté du 27 avril 1972, instituant du permis Médénine au profit de Mobil Oil Tunisia Inc.;

Vu l'arrêté du 7 juillet 1973, portant transfert du permis Médénin au profit de Mobil Exploration Tunisie Inc.;

Vu la notification, enregistrée le 6 mars 1975 à la direction des mines et de la géologie au volume I du registre de transcription d'actes, par laquelle Mobil Exploration Tunisia Inc. cède la totalité de ses droits et obligations sur le permis de Médénine à Deutsh Mobil Gewinnungs G.M.B.H., suivant accord en date du 21 décembre 1974, intervenu entre les deux Sociétés précitées;

Vu la notification, enregistrée à la direction des mines et de la géologie, le 8 octobre 1975 au volume I du registre de transcription d'actes, par laquelle Deutsh Mobil Oil Gewinnungs G.M.B.H. cède une partie de ses droits et obligations en vertu de l'article 8 de la convention à Mobil Oil Austria AG;

Vu l'arrêté du 20 avril 1978, portant 1er renouvellement du permis Médénine, au profit de Deutsh Mobil Oil Gewinnungs G.M.B.H. et Mobil Oil Austria A.G.;

Vu la demande de cession déposée à la direction des mines et de la géologie le 16 septembre 1978, et enregistrée sous le N° 1431 au volume I du registre de transcription d'actes, demande par laquelle les Sociétés Deutsh Mobil Oil G.M.B.H. et Mobil Austria AG sollicitent la cession partielle de leurs droits et obligations à Amaco Tunisia Oil Company (AMOCO) dans le permis Médénine;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Consultatif des mines lors de sa séance du 25 septembre 1978;

Vu le rapport du Directeur de l'Energie;

Arrête :

Article Unique. — Est autorisée la cession partielle des droits et obligations détenus dans le permis Médénine par Deutsh Mobil G.M.B.H. et Mobil

**Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique**

NOMINATION

Par décret N° 79-126 du 31 janvier 1979 :

Monsieur Habib Féki, maître de conférences est nommé en qualité de professeur de l'enseignement supérieur en philosophie à la Faculté des Lettres et Sciences Humaines à compter du 23 juin 1978.

DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique du 30 janvier 1979, portant délégation de signature.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

Vu la loi N° 68-12 du 3 juin 1968, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratifs;

Vu le décret N° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les Ministres et Secrétaire d'Etat à déléguer leur signature;

Vu le décret N° 78-880 du 20 septembre 1978, nommant Monsieur Abdelaziz Ben Dhia, Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique;

Vu le décret N° 72-198 du 31 mai 1972, chargeant Monsieur Mohamed Tahar Belhassine des fonctions de chef de service d'administration centrale à compter du 31 mai 1972;

Austria AG à AMOCO Tunisia Company (AMOCO). Les droits et obligations des titulaires demeurent régis par les dispositions du décret du 13 décembre 1948, celles du décret du 1er janvier 1953 sur les Mines, auxquelles s'ajouteront celles de la Convention et du Cahier des Charges relatifs au permis de Médénine, signés à Tunis le 31 décembre 1971.

Tunis, le 30 janvier 1979

Le Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie
Rachid SFAR

VU

Le Premier Ministre
Hadi NOUIRA

NOMINATIONS

Par arrêté du Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie du 30 janvier 1979 :

Monsieur Salah Khammouma, Président Directeur Général de la Compagnie des Phosphates de Gafsa, est nommé membre titulaire du Comité Consultatif des Mines pour une période de quatre (4) ans à dater de la publication du présent arrêté et ce en remplacement de Monsieur Sadok Borgi.

Par arrêté des Ministres des Finances et de l'Industrie, des Mines et de l'Energie du 20 janvier 1979 :

Monsieur Moncef Hajri, administrateur en chef au Ministère des Finances est nommé mandataire spécial représentant l'Etat aux Assemblées Générales de la Société Tunisienne des Industries Cimentières de l'Ouest (SICO) en remplacement de Monsieur Nouredine Fourati.

Arrête :

Article Premier. — Conformément au paragraphe 2 de l'article premier du décret sus-visé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mohamed Tahar Belhassine, chef de Service au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, est autorisé à signer par délégation, tous actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exclusion des actes à caractère réglementaire.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1er Octobre 1978 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 janvier 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique
Abdelaziz BEN DHIA

VU

Le Premier Ministre
Hadi NOUIRA

Ministère des Affaires Sociales

STATUTS DE MUTUELLES

Par arrêtés du Ministre des Finances et des Affaires Sociales du 30 janvier 1979 :

Les statuts de la mutuelle de la « Radio-Télévision Tunisienne » sont approuvés.

Les statuts de la Mutuelle « Caisse de Secours et d'Entraide du Personnel du Port de Gabès » sont approuvés.

Avis et Communications

Ministère de l'Intérieur

AVIS D'ENQUETE

(En application des dispositions de l'article 5 du décret du 10 septembre 1943, relatif à l'Architecture et à l'urbanisme).

Le Gouverneur de Mahdia président du Conseil de Gouvernorat à l'honneur de porter à la connaissance du public que le projet du plan d'Aménagement du village d'Aouled Chamekh est Elaboré à

1
l'Echelle ——— par les services du Ministère de
1000

l'Equipement et qu'il est déposé à leur intention au siège de la Délégation d'Aouled Chamekh durant un mois à partir de la publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Un registre spécial est mis à leur disposition pour y formuler leurs observations éventuelles.

AVIS DE RECENSEMENT

Application des dispositions de l'article 22 du décret du 16 septembre 1902 relatif à la taxe locative des immeubles construits.

Le Président de la commune de Haffouz, a l'honneur de porter à la connaissance de Messieurs les propriétaires ou mandataires intéressés que le rôle de la taxe locative et assimilée sur les immeubles non bâtis afférent à l'année 1979 sera mis en recouvrement à compter de la publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Application des dispositions de l'article 22 du décret du 16 septembre 1902 relatif à la taxe locative des immeubles construits.

Le président de la commune de Téboulba, a l'honneur de porter à la connaissance des propriétaires ou mandataires intéressés que le rôle de la taxe locative et assimilées afférents à l'année 1979 sera mis

en recouvrement à compter de la publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Application des dispositions de l'article 22 du décret du 16 septembre 1902 relatif à la taxe locative sur les immeubles construits.

Le Président de la commune d'Ouesslatia, a l'honneur de porter à la connaissance des propriétaires ou mandataires intéressés que le rôle de la taxe locative et assimilées sur les immeubles construits afférent à l'année 1979 sera mis en recouvrement à compter de la publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Application des dispositions de l'article 22 du décret du 10 septembre 1902, relatif à la taxe locative sur les immeubles non bâtis.

Le Président de la commune de Zaghouan, a l'honneur de porter à la connaissance de Messieurs les propriétaires ou mandataires intéressés que le rôle de la taxe locative, et assimilées sur les immeubles non bâtis afférents à l'année 1979, sera mis en recouvrement à compter de la publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Application des dispositions de l'article 22 du décret du 10 septembre 1902, relatif à la taxe locative sur les immeubles construits.

Le Président de la commune de Zaghouan, a l'honneur de porter à la connaissance de Messieurs les propriétaires ou mandataires intéressés que le rôle de la taxe locative, et assimilées sur les immeubles construits afférents à l'année 1979 sera mis en recouvrement à compter de la publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Energie

ETABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES OU INCOMMODES

(Décret N° 68-88 du 22 mars 1968

Code du Travail, art. 293 à 324)

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé que par une pétition enregistrée à la direction de l'énergie le 27 décembre 1978, la Société Fina, demeurant à El Menzah, route de l'Ariana, sollicite l'autorisation d'établir et d'exploiter à Ksour Essaf un établissement classé de 2ème catégorie consistant en un dépôt d'hydrocar-

bures, conformément aux plans annexés à la demande.

Toutes les réclamations que les intéressés croiraient devoir présenter contre l'établissement projeté seront reçues par le directeur de l'énergie (Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Energie), le gouverneur de Mahdia, ou le président de la commune de Ksour Essaf, pendant le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne. Les plans annexés à la demande seront communiqués au public dans les bureaux du gouvernorat et dans ceux de la municipalité.

Avis de vacances d'emplois fonctionnels

Les emplois fonctionnels suivants sont déclarés vacants au Ministère de l'Industrie des Mines et de l'Energie.

POSTES VACANTS	PROFIT DU CANDIDAT
<p>1 Inspecteur de l'Industrie, des Mines et de l'Energie</p>	<p>Il est nommé parmi :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Les administrateurs en chef ou les ingénieurs en chef (ou un grade particulier équivalent) ayant trois ans d'ancienneté dans leur grade — Les sous-directeurs d'administration centrale ayant exercé leur fonction pendant 3 ans <p>Outre la très solide formation administrative économique et financière, l'inspecteur de l'industrie, des Mines et de l'Energie doit avoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Une grande connaissance des problèmes de gestion des entreprises — Une bonne connaissance du droit administratif et du droit de l'entreprise en Tunisie — Une grande maîtrise dans le contrôle et la coordination des inspections administratives, financières et techniques <p>Il est nommé parmi :</p>
<p>1 Directeur des Industries Métallurgiques, Mécaniques, Electriques, Chimiques et Matériaux de Construction</p>	<p>— Les ingénieurs en chef ou les administrateurs en chef (ou un grade particulier équivalent) ayant trois ans d'ancienneté dans leur grade</p> <p>— Les sous-directeurs d'administration centrale ayant exercé leur fonction pendant 3 ans</p> <p>Le directeur des industries métallurgiques, mécaniques électriques, chimiques et matériaux de construction peut être désigné en qualité de chargé de mission et nommé en application des dispositions du décret n° 76-843 du 23 septembre 1976, fixant le régime applicable aux membres des cabinets ministériels, tel que modifié par le décret n° 77-49 du 12 janvier 1977</p> <p>Le candidat doit avoir assumé de hautes responsabilités soit dans l'administration centrale soit dans les entreprises sous tutelle</p> <p>Outre la très solide formation technico-économique le directeur des industries métallurgiques, mécaniques, électriques chimiques et matériaux de construction doit avoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Une large expérience administrative, juridique et financière — Une grande connaissance du secteur industriel et des textes qui régissent ce secteur — Une parfaite maîtrise des techniques de planification industrielle <p>Il est nommé parmi :</p>
<p>1 Directeur des Industries Alimentaires, Textiles et Diverses</p>	<p>— Les ingénieurs en chef ou les administrateurs en chef (ou un grade particulier équivalent) ayant trois ans d'ancienneté dans leur grade</p> <p>— Les sous-directeurs d'administration centrale ayant exercé leur fonction pendant 3 ans</p> <p>Le directeur des industries alimentaires, textiles et diverses peut être désigné en qualité de chargé de mission et nommé en application des dispositions du décret N° 76-843 du 23 septembre 1976, fixant le régime applicable aux membres des cabinets ministériels, tel que modifié par le décret N° 77-49 du 12 janvier 1977</p> <p>Le candidat doit avoir assumé des hautes responsabilités soit dans l'administration centrale, soit dans les entreprises sous-tutelle</p> <p>Outre la très solide formation technico-économique, le directeur des industries alimentaires, textiles et diverses doit avoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Une large expérience administrative, juridique et financière — Une grande connaissance du secteur industriel et des textes qui régissent ce secteur — Une parfaite maîtrise des techniques de planification industrielle

POSTES VACANTS	PROFIT DU CANDIDAT
1 Sous-Directeur du Personnel et de la Formation des Cadres	<p>Il est nommé parmi :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Les administrateurs conseillers ou les fonctionnaires appartenant à un grade particulier équivalent ayant quatre ans d'ancienneté dans leur grade — Les chefs de service ayant exercé leur fonction pendant 4 ans <p>Outre la solide formation administrative et juridique, le sous-directeur du personnel et de la formation des cadres doit avoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Une grande expérience dans le domaine de gestion du personnel et une très bonne connaissance du statut du personnel — Un grande pratique dans la préparation des textes régissant le personnel — Une grande maîtrise dans l'élaboration des prévisions budgétaires en matière du personnel — Certaines notions sur les méthodes modernes de gestion — Une bonne maîtrise dans la conception et le contrôle des programmes de formation — Une connaissance des objectifs de l'administration en matière de formation des cadres
1 Sous-Directeur du Budget et du Matériel	<p>Il est nommé parmi :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Les administrateurs conseillers ou les fonctionnaires appartenant à un grade particulier équivalent ayant quatre ans d'ancienneté dans leur grade — Les chefs de service ayant exercé leur fonction pendant 4 ans <p>Outre la solide formation financière, économique, juridique, le sous directeur du budget et du matériel doit avoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Une large expérience dans les domaines relatifs aux opérations budgétaires et comptables — Une très bonne connaissance des lois financières — Une grande maîtrise dans la préparation et la présentation des budgets de fonctionnement et d'équipement — Une grande pratique dans les contrôles budgétaires — De bonnes notions sur les méthodes modernes de gestion — Une grande pratique des appels d'offres des adjudications et des marchés — Une grande maîtrise dans l'organisation de l'entretien des matériels — Une bonne connaissance dans l'ordonnancement de l'exécution des travaux de construction
1 Sous-Directeur du Gaz à la Direction de l'Energie	<p>Il est nommé parmi :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Les ingénieurs principaux ou les administrateurs conseillers (ou un grade particulier équivalent) ayant quatre ans d'ancienneté dans leur grade — Les chefs de service ayant exercé leur fonction pendant 4 ans <p>Outre la très bonne formation technique le sous-directeur du gaz doit avoir une connaissance suffisamment étendue du secteur du gaz</p>
1 Sous-Directeur des Etudes et du Développement à la Direction de l'Energie	<p>Il est nommé parmi :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Les ingénieurs principaux ou les administrateurs conseillers (ou un grade particulier équivalent) ayant quatre ans d'ancienneté dans leur grade — Les chefs de service ayant exercé leur fonction pendant 4 ans <p>Outre une très solide formation technique le sous-directeur des études et du développement doit avoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Une très large expérience administrative, juridique, financière et économique — Une bonne connaissance du code pétrolier

POSTES VACANTS	PROFIT DU CANDIDAT
<p>1 Sous-Directeur des Etudes et de la Programmation à la Direction des Industries Alimentaires, Textiles et diverses</p>	<p>Il est nommé parmi :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Les ingénieurs principaux ou les administrateurs conseillers (ou un grade particulier équivalent) ayant quatre ans d'ancienneté dans leur grade — Les chefs de service ayant exercé leur fonction pendant 4 ans <p>Outre la solide formation administrative, juridique et économique le sous-directeur des études et de la programmation doit avoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Une formation statistique de base très solide doublée d'une formation économique-commerciale — Une bonne connaissance du secteur industriel et des textes réglementant l'investissement dans le pays — Une expérience dans le domaine de la gestion des entreprises industrielles et de l'évaluation des projets d'investissement dans le secteur
<p>1 Sous-Directeur du contrôle de gestion et des comptes prévisionnels des entreprises à la Direction des Entreprises Publiques Industrielles et de la Planification</p>	<p>Il est nommé parmi :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Les administrateurs conseillers ou les ingénieurs principaux (ou à un grade particulier équivalent) ayant quatre ans d'ancienneté dans leur grade — Les chefs de service ayant exercé leur fonction pendant 4 ans <p>Outre la solide formation économique technique et administrative, le sous-directeur du contrôle de gestion et des comptes prévisionnels des entreprises doit avoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Une très bonne connaissance des problèmes économiques techniques et financiers des entreprises — Une grande pratique dans la définition des objectifs et le contrôle d'exécution — De très bonnes notions de gestion des entreprises
<p>1 Sous-Directeur Juridique et des Affaires Sociales à la Direction des Entreprises Publiques Industrielles et de la Planification</p>	<p>Il est nommé parmi :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Les administrateurs conseillers ou les ingénieurs principaux (ou à un grade particulier équivalent) ayant quatre ans d'ancienneté dans leur grade — Les chefs de service ayant exercé leur fonction pendant 4 ans <p>Outre la solide formation juridique économique et financière le sous-directeur juridique et des Affaires Sociales doit avoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Des connaissances juridiques et économiques approfondies — Une bonne connaissance du droit administratif et du droit de l'entreprise — Une bonne maîtrise dans la préparation et la diffusion des textes à caractère réglementaire
<p>1 Sous-Directeur de la Planification à la Direction des Entreprises Publiques Industrielles et de la Planification</p>	<p>Il est nommé parmi :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Les administrateurs conseillers ou les ingénieurs principaux (ou un grade particulier équivalent) ayant quatre ans d'ancienneté dans leur grade — Les chefs de service ayant exercé leur fonction pendant 4 ans <p>Outre la solide formation économique et administrative, le sous-directeur de la planification doit avoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Une large expérience dans les domaines relatifs à l'économie nationale — Une grande pratique dans la définition des objectifs, la préparation des plans de développement et le contrôle d'exécution
<p>1 Sous-Directeur de l'Environnement</p>	<p>Il est nommé parmi :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Les ingénieurs principaux ou les administrateurs conseillers (ou un grade particulièrement équivalent) ayant quatre ans d'ancienneté dans leur grade — Les chefs de service ayant exercé leur fonction pendant 4 ans <p>Outre la solide formation technique administrative juridique et économique, le sous-directeur de l'environnement doit avoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Une bonne connaissance du secteur industriel et des textes qui le régissent — La maîtrise des textes se rapportant aux établissements classés

POSTES VACANTS	PROFIT DU CANDIDAT
1 Sous-Directeur de la Coopération	<p>Il est nommé parmi :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Les administrateurs conseillers ou les ingénieurs principaux (ou un grade particulier équivalent) ayant quatre ans d'ancienneté dans leur grade — Les chefs de service ayant exercé leur fonction pendant 4 ans <p>Outre la solide formation administrative, le sous-directeur de la coopération doit avoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Une bonne connaissance des problèmes de coopération internationale — Une expérience dans la préparation et la présentation des programmes de coopération — Une certaine connaissance du droit international
1 Chef de Service du Personnel	<p>Il est nommé parmi :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Les administrateurs du Gouvernement ou les fonctionnaires appartenant à un grade particulier équivalent, ayant 5 ans d'ancienneté dans leur grade <p>Il doit avoir, outre la bonne formation administrative et juridique</p> <ul style="list-style-type: none"> — Une bonne expérience dans la gestion et l'administration du personnel — Une bonne connaissance des statuts de la fonction publique et des statuts particuliers — Une grande pratique dans la conception des actes administratifs et dans la tenue des fichiers — Une bonne maîtrise dans l'élaboration des textes réglementaires intéressant le personnel — Une large expérience dans la préparation des prévisions budgétaires en matière de personnel
1 Chef de Service des Etudes et de la Formation des Cadres	<p>Il est nommé parmi :</p> <p>Les administrateurs du Gouvernement ou les fonctionnaires appartenant à un grade particulier équivalent, ayant cinq ans d'ancienneté dans leur grade</p> <ul style="list-style-type: none"> — Une bonne connaissance des statuts et des programmes de la formation professionnelle — Une bonne formation administrative et juridique — Une très bonne expérience dans la préparation et l'application des textes relatifs à la formation — Une large expérience dans l'organisation des stages de formation et de perfectionnement — Une maîtrise dans la préparation des instructions générales concernant les programmes d'études, les méthodes de formation et de stage
1 Chef de Service des Bâtiments et du Matériel	<p>Il est nommé parmi :</p> <p>Les administrateurs du Gouvernement ou les fonctionnaires appartenant à un grade particulier équivalent, ayant 5 ans d'ancienneté dans leur grade</p> <p>Outre la bonne formation économique, commerciale et technique l'intéressé doit avoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Une large expérience dans la pratique des adjudications des appels d'offres et des marchés — Une grande pratique dans les achats — Une très bonne connaissance de la gestion des stocks et du matériel — Une grande maîtrise dans l'organisation des travaux d'entretien des équipements — Des notions sur les méthodes modernes de gestion — Une grande pratique dans l'organisation de l'entretien — Une bonne connaissance des problèmes d'entretien des immeubles

Les candidats intéressés et répondant aux conditions sus-indiquées doivent adresser dans un délai de quinze jours à compter de la date de la publication du présent avis une demande en deux

exemplaires un au Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Energie le second au Premier Ministère (Direction Générale de la Fonction Publique).

B I L A N S

SOCIÉTÉ TUNISIENNE DE TRANSPORT

COMPTE DE PRODUCTION AU 31 DÉCEMBRE 1977

Stock initial	22.950,494	Stock final	24.327,414
Achats	70.961,804	Prestation de transport	629.508,554
Travaux, fournitures et services extérieurs	51.024,625	Ventes de déchets	153,550
Transport et déplacement	15.622,448	Ventes d'emballages récupérables	11,863
Frais divers de production	13.642,421	Produits accessoires de production	70,080
Frais financiers de fonctionnement	10.775,911		
Résultat de production	469.093,758		
	654.071,461		654.071,461

COMPTE D'EXPLOITATION

Frais de personnel	520.249,842	Résultat de production	469.093,758
Impôts et taxes	35.352,740		
Frais divers d'exploitation	1.555,804	Résultat d'exploitation	88.064,628
	557.158,386		557.158,386

COMPTE D'AFFECTATION DU RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION

Charges de financement	7.307,058	Résultat net d'exploitation	191.459,005
Dotations aux comptes des amortis.	96.087,319		
Résultat brut d'exploitation	88.064,628		
	191.459,005		191.459,005

COMPTE D'AFFECTATION DU RÉSULTAT NET D'EXPLOITATION

Résultat net d'exploitation	191.459,005	Profits sur exercices antérieurs	3.180,811
Pertes sur exercices antérieurs	2.498,949	Résultat net de l'exercice	190.777,143
	193.957,954		193.957,954

BILAN ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1977

Actif	Montant brut	Amortissement	Valeur nette	Montant total	Passif	Montant
VALEURS IMMOBILISÉES					CAPITAUX PERMANENTS	
Frais d'établissement					Fonds propres	383.250,736
Frais de modification du capital	2.870,304	956,768	1.913,536	2.870,304	Capital social	240.000,000
Immobilisations				652.205,636	Réserves légales	4.000,000
Constructions	22.571,159	11.908,902	10.662,257		Réserves pour réinvestissement exonérés	135.250,736
Matériel et outillage	9.334,751	9.334,751			Autres réserves	4.000,000
Matériel de transport	588.573,814	353.551,993	235.021,821		Dettes à long et moyen terme	52.500,000
Mobilier et matériel de bureau	26.580,364	19.748,505	6.831,859		Crédit B.D.E.T.	52.500,000
Agencement, aménagement et installation	5.145,548	2.349,043	2.796,505		Dettes à court terme	
Autres valeurs immobilisées				13.344,005	Comptes de tiers	
Participations	11.316,705		11.316,705		Fournisseurs	22.519,680
Dépôts	802,800		802,800		Rémunération due	2.953,183
Cautionnement	1.224,500		1.224,500		Salaires à disposition	530,729
VALEUR D'EXPLOITATION				24.327,414	Etat (impôts et taxes)	54.197,469
Stock de marchandise	24.327,414		24.327,414		C.N.S.S.	162.763,470
VALEURS REALISABLES ET DISPONIBLES				70.320,436	Caisse de retraite	1.086,247
Clients	50.416,314		50.416,314		Oppositions	15.568,451
Avance au personnel	346,858		346,858		D.C.D.	31.820,742
Assurance groupe	2.045,030		2.045,030		Compte de régularisation passif	5.923,325
Compte de régularisation actif	11.663,391		11.663,391		Comptes financiers	291.704,196
Compte d'attente à régulariser	2.448,254		2.448,254		Echéance à moins d'un an	82.500,000
Effets impayés	300,000		300,000		Effets à payer	80.629,656
Chèques impayés	2.092,832		2.092,832		Banques	128.518,853
Caisse	887,757		887,757		C.C.P.	55,687
Fonds de caisse	120,000		120,000			
Résultats				659.600,395		
Résultats exercices 1972a 76	468.823,252		468.823,252			
Résultat exercice 1977	94.689,824		94.689,824			
Amortissements différés 77	96.087,319		96.087,319			
Total	1.422.668,190	397.849,962	1.024.818,228	1.422.668,190		1.024.818,228

SOCIÉTÉ «ELLOUHOUM»

COMPTE DE PRODUCTION

Exercice du 1er janvier 1977 au 31 décembre 1977

DÉBIT

CREDIT

Stock initial							
Stock marchandises				1.592.963,306			
Bétail vif		766.266,728					
Viandes		350.444,078					
Peaux		468.507,800					
Produits agricoles		7.744,700					
Stock matières consommables				264.371,715			
Alimentation bétail		26.731,450					
Combustibles et divers		13.191,790					
Fournitures aux magasins		32.129,330					
Impenses agricoles fermes		192.319,145					
Total I				1.857.335,021			
Stock final							
Stock de marchandises				1.464.493,750			
Bétail vif		234.915,000					
Viandes		852.359,350					
Peaux		370.952,600					
Produits agricoles		6.266,800					
Stock matières consommables				270.566,164			
Alimentation bétail		727,500					
Combustibles et divers		2.400,000					
Fournitures aux magasins		52.387,784					
Impenses fermes		215.050,880					
Total II				1.735.059,914			
				+ 122.275,107			
Variation des stocks (II - III)							
Achats							
	Locaux	Etrangers	Totaux				
Bovins vifs	7.351.836,706	2.074.662,265	9.426.548,971				
Ovins vifs	1.354.655,145	1.136.128,731	2.490.783,876				
Viande et abats bov.	5.256,990	1.573.753,505	1.579.020,495				
Viande et abats ov.	209,950	27.409,324	27.619,274				
Total				8.712.018,791	4.811.953,825	13.523.972,616	
Total III				13.523.972,616			
Achats matières premières				21,200			
Achats matières consommables				191.213,888			
Carburants et lubrifiants			37.626,393				
Pièces de rechanges et pneumatiques			30.941,002				
Fourrage et paille			52.057,262				
Concentré et son			25.685,000				
Produits d'entretien Peaux			5.369,900				
Matières consom. magasin témoin						1.327,287	
Matières consommables P. Frigo			2.535,129				
Matières consommables menuiseries			150,015				
Matières consommables bâtiment			7.028,026				
Semences et plants			11.051,348				
Engrais et produits chimiques			9.698,715				
Fil de fer			2.720,000				
Autres matières consommables			5.023,811				
Frais et achats				260.324,074			
D. douanes s/importations			186.671,836				
Frêts et transport sur achats			57.964,278				
Frais de courtages			15.687,960				
Travaux fournitures et services extérieurs				356.728,280			
Loyers et charges locatives			28.764,482				
Entretiens et réparations			20.002,357				
Petits outillages			1.323,428				
Fournitures faites à l'entreprise			30.426,651				
Rémunération intermédiaires et honoraires			250.908,359				
Primes d'assurances			16.143,833				
Frais de lavage abats			9.159,170				
Transports et déplacements				24.552,440			
Transport du personnel			746,919				
Voyageurs et déplacements			8.718,268				
Frêts et transport s/ventes			10.140,873				
Voyages à l'étranger			4.946,380				
Frais divers de production				22.149,926			
Publicités et propagandes			1.725,332				
Missions et réceptions			7.249,901				
Fournitures de bureau			5.576,722				
Documentations			490,980				
Frais de P.T.T.			5.587,418				
Frais d'actes et de contentieux			872,383				
Frais de conseil et d'assemblée			642,190				
Divers			5,000				
Frais financiers de fonctionnement				43.304,623			
Intérêts bancaires s/ découvert			6.650,758				
Frais de banques et de recouvrement			1.481,633				
Commission s/ouv. doc.			35.172,232				
				14.544.542,154			
Ventes de marchandises						13.140.971,570	
Viande bovine et foies congelées			1.297.941,689				
Viande bovine			7.780.738,270				
Viande ovine			1.860.872,121				
Abats bovins			729.838,046				
Abats ovins			220.335,125				
Ovins vifs			9.528,830				
Bovins vifs			144.106,854				
Peaux bovines locales			249.438,169				
Peaux ovines locales			24.489,140				
Peaux bovines à l'étranger			816,000				
Peaux ovines à l'étranger			573.985,139				
Viande ovine congelée			214.571,140				
Viande ovine ferme			585,490				
Fumier abattoir			2.233,500				
Récolte maraichères			1.931,777				
Céréales			18.598,411				
Laine			2.761,210				
Fumier ferme			1.441,500				
Huile et olives			3.660,346				
Vin			1.600,920				
Divers			368,183				
Viande bovine ferme			58,890				
Bovins vifs ferme			940,000				
Viande caprine			330,820				
Ventes produits fabriqués						10.336,900	
Farine divers							
Viande-poisson et os			10.336,900				
Location des biens d'exploitation						45.829,433	
Location pâturages			633,000				
Location chambres froides			34.040,380				
Location bâtiment			9.270,000				
Location matériel			1.216,200				
Location divers			669,853				
Produits financiers de fonctionne.						1.351,384	
Intérêts C.C. bancaires						1.351,384	
Travaux faits par l'entreprise pour elle-même						9.982,772	
Travaux au N. abattoir						9.982,772	
Résultat de production						1.336.070,095	
						14.544.542,154	

COMPTE D'EXPLOITATION
Exercice du 1er janvier 1977 au 31 décembre 1977

DÉBIT		CRÉDIT	
Résultat de production	1.336.070,095	Produits accessoires d'exploitation	87.172,449
	627.452,554	Exploitation magasins temoins	19.174,965
Salaires, appointement et compte d'appoint.	519.853,051	Autres produits accessoires	67.997,484
Indemnités représentative de frais	10.045,330	Subvention d'exploitation	2.778.687,129
Charges connexes aux salaires et appointe.	8.507,935	Caisses générale de compensation	2.778.687,129
Charges social légales	79.274,381		
Autres charges sociales	9.771,857		
Impôts et taxes indirects	583.195,386		
Droits de douanes sur exportations	494,927		
Droits d'enregistrement: marches	14.225,764		
Amandes fénales	1.009,419		
Taxes municipales	561.966,756		
Taxes de compensation camions	5.304,297		
Autres impôts et taxes	194,223		
Frais divers d'exploitation	1.835,000		
Cotisations et dons	1.835,000		
Résultat brut d'exploitation	317.306,543		
	<hr/>		
	2.865.859,578		<hr/>
			2.865.859,578

COMPTE D'AFFECTATION DU RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION
Exercice du 1er janvier 1977 au 31 décembre 1977

DÉBIT		CRÉDIT	
Charges de financement	117.317,764	Résultat brut d'exploitation	317.306,543
Intérêts des emprunts	117.157,964	Produits de financement	7.484,880
Frais sur titres	159,800	Revenues sur titres de participations	7.068,750
Dotations aux amortissement	247.645,907	Intérêts des prêts	416,130
Dotation de l'exercice	247.645,907	Résultat net d'exploitation	40.172,248
	<hr/>		
	364.963,671		<hr/>
			364.963,671

COMPTE D'AFFECTATION DU RÉSULTAT NET D'EXPLOITATION
Exercice du 1er janvier 1977 au 31 décembre 1977

DÉBIT		CRÉDIT	
Résultat net d'exploitation	40.172,248	Profits sur exercice antérieurs	49.207,310
Pertes sur exercices antérieurs	7.870,122	Produits divers imp. sur exercice antérieurs	49.207,310
Charges divers imp. sur exercice antérieurs	7.870,122	Profits exceptionnels	550,000
Pertes exceptionnelles	115,659	Divers profits exceptionnels	550,000
Différences de charges	115,659		
Bénéfice de l'exercice	1.599,291		
	<hr/>		
	49.757,310		<hr/>
			49.757,310

BILAN ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1977

ACTIF

PASSIF

Titre des comptes	Montant brut	Amortissem. ou provisions	Montant net	Titres des comptes	Montant
VALEURS IMMOBILISÉES				CAPITAUX À MOYEN ET LONG TERMES	
Immobilisations				Capital propre et réserves	
Construction N. abattoir et divers	1.886.784,244	189.901,442	1.696.382,802	Capital social	20.000,000
Mat. outillage et équip. N. abat.	1.211.503,953	283.309,519	928.194,434	Reserves	3.000,000
Mat. et outillage agricole	173.922,755	160.410,865	13.511,890	Report à nouveau	2.825.111,503
Mat. de transport	183.409,854	141.746,483	41.663,371	Total	2.848.111,503
Mob. et matériel de bureau	45.900,788	22.917,545	22.983,243	Dettes à moyen et long termes	
Agencement aménagement et installation	6.438,840	3.489,912	2.948,928	Emprunt à plus d'un an	1.675.433,075
Immobilisations incorporelles	4.749,914		4.749,914	Total	1.675.433,075
Immobilisations en cours	51.372,258		51.372,258	DETTES À COURT TERME	
Total	3.564.082,606	801.775,766	2.762.306,840	Comptes de tiers	
Autres valeurs immobilisées				Fournisseurs	
Prêts à plus d'un an	22.413,393		22.413,393	Personnel	996.889,383
Participation	624.244,800		624.244,800	Associés et actionnaires	13.655,393
Cautionnements versés	2.000,000		2.000,000	Crediteurs divers	9.909,697
Total	648.658,193		648.658,193	Etat	501.446,154
VALEUR D'EXPLOITATION				Compte de regularisation passif	
Stocks				Compte d'attente à regulariser	
Bétail vif	234.915,000		234.915,000	Total	1.003.516,502
Viande	852.359,350		852.359,350	Comptes financiers	
Peaux et divers	370.952,600		370.952,600	Banques	59.814,420
Produits agricoles	6.266,800		6.266,800	Total	59.814,420
Alimentations et entrieiens	727,500		727,500	Bénéfice exercice 1972	635.698,258
Combustibles et divers	2.400,000		2.400,000	Bénéfice exercice 1975	37.465,439
Fournitures magasins	52.387,784		52.387,784	Bénéfice exercice 1976	250.917,773
Impenses agricoles	215.050,880		215.050,880	Total	924.081,470
Total	1.735.059,914		1.735.059,914	VALEURS RÉALISABLES À COURT TERME	
VALEURS RÉALISABLES À COURT TERME				Comptes de tiers	
Comptes de tiers				Clients	
Clients	1.303.169,535	32.129,712	1.271.039,823	Personnel	21.844,592
Personnel	21.844,592		21.844,592	Etat	1.042.495,162
Etat	1.042.495,162		1.042.495,162	Débiteurs divers	53.759,371
Débiteurs divers	53.759,371		53.759,371	Total	2.421.268,660
Total	2.421.268,660	32.129,712	2.389.138,948	Comptes financiers	
Comptes financiers				Effets à recevoir	
Effets à recevoir	7.998,257		7.998,257	Chèques impayés	9.093,776
Chèques impayés	9.093,776		9.093,776	Caisse	85.171,175
Caisse	85.171,175		85.171,175	Total	102.263,208
Total	102.263,208		102.263,208	Résultat	
Résultat				Résultat de l'exercice	
Perte exercice 1971	301.584,879		301.584,879	Bénéfice de l'exercice	1.599,281
Perte exercice 1973	47.571,058		47.571,058	Total général	
Perte exercice 1974	58.316,781		58.316,781	Total général	8.044.899,821
Total	407.472,718		407.472,718	Total général	
Total général			8.044.899,821	Total général	

EQUIP' HOTEL ET MENAGE

COMPTE DE PRODUCTION

DÉBIT		COMPTE DE PRODUCTION	CRÉDIT	
Stock de marchandises		215.294,898	Stock de marchandises	320.367,700
Stock de marchandises	189.866,220		Marchandises	297.091,556
Stock de marchandises en consignation	25.428,678		Stock en consignation SOTECOM	23.276,144
Achats de marchandises		655.528,071	Ventes de marchandises	743.658,682
Achats de marchandises	376.318,704		Ventes de marchandises	742.679,278
Frais sur achats (douanes etc...)	379.209,367		Ventes de déchets	979,404
T.F.S.E.		38.337,546	Prestations de services	9.960,425
Loyer et charges locatives	20.550,489		Autres produits financiers	7,044
Entretien et réparation	3.137,594			
Petits outillages	706,607			
Fournitures faites à l'entreprise	1.066,894			
Rémunérations d'intermédiaires	1.784,554			
Primes d'assurances	4.199,824			
Frais d'études	2.405,320			
Travaux et façons exécutés	4.486,264			
Transports et déplacements		6.192,384		
Transports du personnel	1.244,180			
Voyages et déplacements	4.458,744			
Frais et transport sur ventes	489,460			
Frais divers de production		13.414,345		
Cadeaux, publicités et propagandes	4.661,087			
Missions et réceptions	2.765,108			
Fournitures de bureau	928,648			
Documentation	436,928			
Frais de P.T.T.	2.132,351			
Frais de conseil et assemblée	1.614,670			
Frais d'actes et contentieux	641,378			
Autres frais divers de production	234,175			
Frais financiers		21.670,316		
Frais des comptes	4.974,301			
Frais de banque et de recouvrement	15.249,707			
Commissions sur ouvertures de crédit	1.446,308			
Résultat de production		123.556,291		
		1.073.993,851		1.073.993,851

COMPTE D'EXPLOITATION au 31 décembre 1977

Désignation	Montant	Désignation	Montants
Frais de personnel	110.657,385	Résultat de production	123.556,291
Salaires et commissions sur ventes	87.167,437		
Indemnité représentative des frais	7.661,281		
Charges sociales	15.828,667		
Impôts et taxes	2.053,903		
Impôts et taxes	2.053,903		
Frais divers d'exploitation	488,548		
Résultat d'exploitation	10.356,455		
	123.556,291		123.556,291

COMPTE D'AFFECTATION DU RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION au 31 décembre 1977

Désignation	Montants	Désignation	Montants
Impôts et taxes directs	3.052,691	Résultat d'exploitation	10.356,455
Dotations aux comptes d'amortissements	6.675,978		
Résultat brut d'exploitation	627,786		
	10.356,455		10.356,455

COMPTE D'AFFECTATION DU RÉSULTAT NET D'EXPLOITATION au 31 décembre 1977

Désignation	Montants	Désignation	Montant
Impôts sur les bénéfices	8.366,233	Résultat brut d'exploitation	627,786
Résultat de l'exercice	9.625,667	P.P. exceptionnels	1.643,811
	17.991,900	P.P. antérieurs	15.720,303
			17.991,900

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1977

ACTIF			PASSIF
Frais du 1er établissement			Capitaux propres et réserves
Frais de constitution	1.964,045	589,212	Capital
		1.374,833	100.000,000
		1.374,833	Réserves légales
			475,700
			Réserves spéciales
			7.038,456
Valeurs immobilisées		45.264,616	Dettes à court terme
Matériel et outillages	2.727,222	173,025	Fournisseurs tunisiens
Matériel roulant	18.311,866	4.464,177	Rémunérations dues
Mobiliers et matériel de bureau	17.077,290	1.536,225	Etat Impôts et taxes
Agencements, aménagements et installations	14.571,965	13.321,666	Débiteurs et crédateurs divers
			78.872,283
Autres valeurs immobilisées		4.444,285	C.C. SOTECOM
Dépôts et cautionnements		444,285	Associés et actionnaires
Titres de participation		4.000,000	2.750,000
			Charges à payer
Valeurs d'exploitation		320.567,700	18.959,690
Stock de marchandises		287.091,556	Effets à payer
Stock en consignation		23.276,144	179.597,247
			Banque S.T.B.
			193.324,200
			Obligations cautionnées
			88.247,316
Valeurs réalisables à court terme et disponible		329.226,770	Bénéfice 1977
Fournisseurs et av/ commandes		88.234,218	9.625,667
Clients		150.825,508	
Avances et acompte aux personnels		8.619,213	
Comptes d'attente à régulariser		11,834	
Effets à recevoir		82.797,292	
Chèques impayés		1.686,547	
Charges payées d'avances		5.096,297	
Caisse		5.340,973	
Compte de régle d'avance et d'accréditif		6.614,888	
		700.678,204	
			700.678,204

INSTITUT DES RÉGIONS ARIDES - MÉDENINE

CCMPTE DE PRODUCTION

Débit	Crédit
Travaux Fournitures et services extérieurs	Produit financier fon 18,355
Entretien et réparation 942,891	Résultat de production 3.142,581
Petit outillage 1.109,689	
Fournitures faites à l'entreprise 108,654	
Assurance 65,696	
Matériel cuisine 130,136	
Transport et déplacement	
Transport personnel 191,340	
Voyages et déplacement 69,870	
Frais et taxes divers 12,000	
Frais divers de production	
Mission et réception 200,575	
Fourniture de bureau 188,990	
Document 93,265	
Frais P.T.T 47,830	
3.160,936	3.160,936

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'ANNÉE 1977

Débit	Crédit
Résultat de production 3.142,581	Résultat brut d'exploitation 10.322,513
Frais de personnel 4.240,178	
Salaires et appointement 1.454,377	
Gratification 475,992	
Indemnité études 195,000	
Indemnité logement 260,945	
C.N.R 7% 37,278	
C.N.R 1% 95,256	
Promtion logement 145,000	
Ind. f. et M.S. unique 228,735	
Charges sociales légales	
Impôts et taxes indirects	
Autres droits et taxes 390	
Frais divers d'exploitation 36,760	
Autres frais divers d'exploitation	
10.322,513	10.322,513

COMPTE D'AFFECTATION DE RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION

Débit	Crédit
Résultat brut d'exploitation 10.322,513	Résultat net d'exploitation 10.322,513
10.322,513	10.322,513

COMPTE D'AFFECTATION DE RÉSULTAT NET D'EXPLOITATION

Débit	Crédit
Résultat net d'exploitation 10.322,513	Résultat net de l'exercice 10.322,513
10.322,513	10.322,513

BILAN AU 31 décembre 1977

Actif	Montant brut	Amortis ou provis	Montant net	Passif	Montant brut	Montant net
Immobilisations			96,238	Capitaux propre		30.000,000
Dépôt et cautionnement 9,000				Subventions 30.000,000		
Mobilier et matériel de bureau 87,238			23.814,965	Dettes à court terme		4.233,716
Valeurs réalisable ou disponible				Fournisseurs 804,993		
Débiteurs divers 485,000				Créditeurs 923,555		
Charges payées ou comptabilisées d'ava. 159,024				Frais à payer 2.505,168		
Banques 23.157,347						
Caisse 13,594						
Résultat	10.322,513		10.322,513			
	34.233,716		34.233,716		34.233,716	34.233,716

MANUFACTURE TUNISIENNE DE CÉRAMIQUE

COMPTE DE PRODUCTION Exercice 1977

TITRES DES COMPTES	Totaux	TITRES DES COMPTES	Totaux
Stock initial		Stock final	
Marchandises importées	143.242,454	Marchandises importées	151.962,451
Matières premières	112.811,586	Matières premières	246.380,809
Matières consommables	136.306,718	Matières consommables	157.239,348
Produits finis et semi-œuvres	621.590,853	Emballages	10.275,660
Emballages	8.418,718	Produits finis et semi-œuvres	709.514,556
Divers (moules-casse en crue)	194.550,000	Divers (moules-casse en crue)	218.078,900
Fournitures de bureau	3.686,000	Fournitures de bureau	5.623,995
	1.220.606,329		1.499.075,719
Achats de m/ses importées	214.963,201	Ventes de marchandises	
Achats de matières premières	164.094,476	En Tunisie	506.604,184
Achats de matières consommables	97.322,013		
Achats d'emballages commerciaux	13.927,692	Ventes de produits finis	
Frais sur achats	232.650,099	En Tunisie	1.174.865,939
T.F.S.E.	56.444,561	A l'étranger	13.432,800
Frêts transports et déplacements	31.295,538		
Frais divers de production	20.354,231	Produits financiers	1.920,587
Frais financiers de fonctionnement	116.907,312		
Total des charges	947.959,123		
Résultat de production	1.027.333,777		
	3.195.899,229		3.195.899,229

COMPTE D'EXPLOITATION Exercice 1977

TITRES DES COMPTES	Totaux	TITRES DES COMPTES	Totaux
Frais de personnel	444.532,265	Résultat de production	1.027.333,777
Impôts et taxes indirects	396.026,571	Transports et locations	8.381,915
Frais divers d'exploitation	4.729,335		
	845.288,171		
Résultat d'exploitation	190.427,521		
	1.035.715,692		1.035.715,692

COMPTE D'AFFECTATION DU RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION

TITRE DES COMPTES	Totaux	TITRES DES COMPTES	Totaux
Charges et produits de financement	40.602,750	Résultat d'exploitation	190.427,521
Dotations aux comptes d'amortissement	118.152,120		
Résultat brut d'exploitation	31.672,651		
	190.427,521		190.427,521

COMPTE D'AFFECTATION DU RÉSULTAT NET D'EXPLOITATION

TITRES DES COMPTES	Totaux	TITRES DES COMPTES	Totaux
Différence de change	23,206	Résultat brut d'exploitation	31.672,651
Résultat net de l'exercice	31.649,445		
	31.672,651		31.672,651

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1977

ACTIF	Totaux bruts	Amortissements	Montants nets	PASSIF	Montant	Totaux
Immobilisations				Capitaux propres et réserves		604.287,901
Terrains	6.792,671		6.792,671	Capital	600.000,000	
Construction	1.069.837,862	192.570,804	877.267,058	Réserves légales	4.287,901	
Matériel et outillage	579.212,509	499.067,575	80.144,934	Dettes à long terme		500.000,000
Matériel de transport	71.211,180	42.473,020	28.738 160	Prêts à la construction	500.000,000	
Mobilier et matériel de bureau	32.479,788	14.849,696	17.630 092	Dettes à court terme		2.116.490,806
Installation chauffage central	9.282,831	3.713,128	5.569,703	Fournisseurs	93.218,834	
Agencement, aménagement et instal.	14.124,759	2.348,590	11.776 169	Clients	5.705,470	
Investissement du renouvellement et gros entretien	<u>208.248,565</u> 1.991.190,165	<u>23.138,729</u> 778.161,542	<u>185.109,836</u> 1.213.028,623	Oppositions	1.637,610	
Autres valeurs immobilisées				Fonds social	7.000,000	
Participations	4.000,000		4.000 000	Etat, retenu à la source	5.101,183	
Dépôts et cautionnement	<u>4.346,377</u> 8.346,377		<u>4.346,377</u> 8.346,377	Assurances primes à payer	36.455,830	
Valeurs d'exploitations				C.N.S.S.	35.279,829	
Marchandises importées	151.962,451		151.962 451	Etat (taxes T.P. T.C.)	117,349	
Matières premières	246.380,809		246.380,809	Charges à payer	278.977,473	
Matières consommables	157.239,348		157.239,348	Commissions dues à nos représent.	3.259,167	
Produits finis et semi-œuvrés	709.514,556		709.514,556	Effets à payer	13.955,629	
Emballages commerciaux	10.275,660		10.275 660	Effets financiers	1.400.000,000	
Divers (moules-casse en crue)	218.078,900		218.078 900	S.T.B. Tunis	206.782,432	
Fournitures de bureau	<u>5.623,995</u> 1.499.075,719		<u>5.623,995</u> 1.499.075,719	Virement de fonds	29.000,000	
Valeurs réalisables				Total		<u>3.220.778,707</u>
Fournisseurs	4.266,606		4.266,606			
Clients	129.568,880		129.568,880			
Avances au personnel ouvriers	20.588,624		20.588 624			
Etats, Impôts et taxes	7.025,907		7.025,907			
Assurances à recevoir	375,337		375,337			
Débiteurs divers	1.777,523		1.777,523			
Charges comptabilisées d'avance	11.303,691		11.303,691			
Comptes d'attente et à régulariser	<u>5.155,916</u> 180.062,484		<u>5.155,916</u> 180.062,484			
Valeurs disponibles				Résultat de l'exercice		31.649,445
Effets à recevoir	35.392,403		35.392 403			
Banques	1.384,811		1.384,811			
Caisse siège	9.043,983		9.043,983			
Caisse bizerte	<u>4.622,772</u> 50.443,969		<u>4.622,772</u> 50.443,969			
Amortissements différés	<u>301.470,980</u> 4.030.589,694		<u>301.470 980</u> 3.252.428,152			<u>3.252.248,152</u>

Tribunal Immobilier de Tunisie

Réquisitions

Gouvernorat de Monastir

Suivant réquisition n° 66969 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 27 juillet 1978, Monsieur **Mohamed Ridha Ben Amor Bouda**, Tunisien, Professeur, demeurant au 22, Rue du Canada, Tunis, faisant élection de domicile chez Maître Béchir Khoudja, Avocat, 14, Rue Bach Hamba, Tunis, a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom consistant en une parcelle de terre propre à la construction, située à Sayada, Monastir, Gouvernorat de Monastir, Justice Cantonale de Moknine, d'une contenance de : 300 m²., environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : « Es-saâda ».

Qu'elle est sa propriété exclusive.

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel.

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Route publique.

A l'Est : Héritiers Ouled Ismail Boubaker.

Au Nord : Dar Zazia Sayadia.

A l'Ouest : Amor Ben Kralem Bouda.

Gouvernorat de Médenine

Suivant réquisition n° 66970 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 28 juillet 1978, Monsieur **Khélifa Ghanoudi**, Tunisien, Sous-Directeur, demeurant à Zarzis, a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom, consistant en une parcelle de terre comprenant des palmiers, située à Zarzis, gouvernorat de Medenine, Justice Cantonale de Zarzis, d'une contenance de 2080 m² environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée « Imane ».

Qu'elle est sa propriété exclusive.

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel.

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Ahmed Ben Amor Ben Mansour.

A l'Est La mer.

Au Nord : Héritiers Guazouni.

A l'Ouest : Abdeddaïem Ben Mansour.

Gouvernorat de Monastir

Suivant réquisition n° 66974 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 28 juillet 1978, Monsieur **Ahmed Ben Khélifa Ben El Hadj Salah Harzallah**, Tunisien, Metteur en scène à la R.T.T., demeurant au 10, Rue du Hidjaz, Tunis, a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom, consistant en une parcelle de terre comprenant une maison et un alou, située à Skanès, Monastir, Gouvernorat de Monastir, Justice Cantonale de Monastir, d'une contenance de 800 m²., environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : « Dar Emena ».

Qu'elle est sa propriété exclusive.

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel.

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Une route.

A l'Est : Une route.

Au Nord : Héritiers Sadok Dibaje.

A l'Ouest : Mohsen Ezzine.

Gouvernorat de Médenine

Suivant réquisition n° 66972 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 29 juillet 1978, Monsieur **Noureddine Ben Youssef**, Tunisien, Inspecteur de l'enseignement et chef de service, demeurant au 21, Rue de Tehéran, Le Bardo, a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom, consistant en une parcelle de terre propre à la construction, située à Cité Taourit, Houmet Souk, Djerba, Gouvernorat de Medenine, Justice Cantonale de Djerba, d'une contenance de : 520 m²., environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée « Imane ».

Qu'elle est sa propriété exclusive.

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel.

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Le vendeur Salem Ben Sadok Zelitni

A l'Est : Pareillement.

Au Nord : Mondher Ben Abdelhamid Chalakhli.

A l'Ouest : Abdesselem Zelitni.

Gouvernorat de Mahdia

Suivant réquisition n° 66973 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 29 juillet 1978, Monsieur **Jabeur Ben Hadj Abdesselem Ben Ahmed Sebaâ**, Tunisien, Electricien, demeurant à la Rue de Bizerte, n° 13, Mahdia, a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom, consistant en une parcelle de terre propre à la construction, située à Erraoudha, Banlieue de Mahdia, Gouvernorat de Mahdia, Justice Cantonale de Mahdia, d'une contenance de : 900 m²., environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : « Dar El Hana ».

Qu'elle est sa propriété exclusive.

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel.

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Route publique.

A l'Est : Héritiers Manoubia Bent Sadok Ben Ali Hamza.

Au Nord : Héritiers Hadj Ali Hamza.

A l'Ouest : Héritiers Hadj Ali Ben Said Chabah.

Gouvernorat du Kef

Suivant réquisition n° 66974 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 31 juillet 1978, Monsieur **Abdelkerim Ben Hamouda Ben Ahmed Sallami**, Tunisien, Garde Nationale, demeurant à la région de la Garde Nationale, Béja, a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom, consistant en une parcelle de terre comprenant une maison en cours de construction, située au Kef, route de la Gare, Gouvernorat du Kef, Justice Cantonale du Kef, d'une contenance de : 307 m²., environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée « Hilmi ».

Qu'elle est sa propriété exclusive.

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel.

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Ecole de la Gare.

A l'Est : Une route.

Au Nord : Kéfi Bouraoui.

A l'Ouest : Ahmed Doua.

Gouvernorat de Gafsa

Suivant réquisition n° 66975 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 31 juillet 1978, Monsieur **Ahmed Nouri Babay**, Tunisien, Adjoint Technique, demeurant à Nafta, a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom, consistant en une maison d'habitation en cours de construction, située à Nafta, Gouvernorat de Gafsa, Justice Cantonale de Nafta, d'une contenance de 560 m²., environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : « Dar Halkal ».

Qu'elle est sa propriété exclusive.

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel.

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Ahmed Makki El Hammi.

A l'Est : Route Sidi Bou Ali.

Au Nord : Route principale n° 3.

A l'Ouest : Laroussi Kabouss.

Gouvernorat de Gafsa

Suivant réquisition n° 66976 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 31 juillet 1978, Monsieur **All Zebidi**, Tunisien, Instituteur, demeurant à Tozeur, a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom, consistant en une maison d'habitation, située à Ras Dherâ, Tozeur, Gouvernorat de Gafsa, Justice Cantonale de Tozeur, d'une contenance de : 500 m²., environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : « All Zebidi ».

Qu'elle est sa propriété exclusive.

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel.

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Un jardin.

A l'Est : Ibrahim Seghair.

A l'Ouest : Mohamed El Kabech.

Gouvernorat de Gafsa

Suivant réquisition n° 66977 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 31 juillet 1978, Monsieur **Mohamed Ben Mechri Ben Mohamed Ben Amor**, Tunisien, Directeur de lycée, demeurant au Lycée Technique de Gafsa, a demandé l'immatriculation d'une propriété appelée : « Ennozha », consistant en une parcelle de terre propre à la plantation, située à Gafsa, Gouvernorat de Gafsa, Justice Cantonale de Gafsa, d'une contenance de : 1ha 50a., environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : « Ennozha ».

Qu'elle est sa propriété exclusive.

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel.

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Terrain du groupe.

A l'Est : Pareillement.

Au Nord : Henchir Mechri Ben Mohamed Ben Amor.

A l'Ouest : Henchir Mohamed Ben Ahmed Ben Amor.

Gouvernorat de Sousse

Suivant réquisition n° 67322 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 19 septembre 1978, Monsieur **Najar Ben Ameer Boubaker**, Tunisien, Fellah, demeurant à Rue 18 Janvier 1952, n° 4, Hergla, a demandé l'immatriculation d'une propriété appelée : El Hésiane, consistant en une parcelle de terre agricole, située à Hergla - Nord, Gouvernorat de Sousse Justice Cantonale de Sousse, d'une contenance de : 4500 m²., environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : « El-Hésiane ».

Qu'elle est sa propriété exclusive.

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel.

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Ammar Ben Mohamed Kéchiche.

A l'Est : La mer.

Au Nord : Héritiers Ameer Sid.

A l'Ouest : Ammar Bu Chaâbane Boukar, sur partie et la réquisition n° 935 cadastre.

Gouvernorat de Tunis

Suivant réquisition n° 33570 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 11 septembre 1978, Monsieur **Belgacem Ben Kalifa Ben Salah El Missaoui**, Tunisien, Maçon, demeurant à Cité Zouhour IV, a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom

consistant en une parcelle de terre propre à l'agriculture, située à Cité Zouhour IV., gouvernorat de Tunis, Justice Cantonale de Tunis, d'une contenance de : 2 hectares, environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : « Hayet ».

Qu'elle est sa propriété exclusive.

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel.

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Hadj Hassine Raboudi.

A l'Est : Mohamed Ghoyel.

Au Nord : Oued.

A l'Ouest : Chedli Bouzeine.

Gouvernorat de Gafsa

Suivant réquisition n° 66931 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 14 juillet 1978, Monsieur Salah Ben Ahmed Ben Belgacem Bessaïssa, tunisien, Infirmier, demeurant à Nefta, Rue Zebda, a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom consistant en une parcelle de terre propre à la construction, située à Nefta, Gouvernorat de Gafsa, Justice Cantonale de Tozeur, d'une contenance de : 440 m², environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée « Karim »;

Qu'elle est sa propriété exclusive.

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel.

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Une avenue.

A l'Est : M'Barek Ghaouar.

Au Nord : Une avenue.

A l'Ouest : Zohra Bitacoul.

Gouvernorat de Tunis

Suivant réquisition n° 33588 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 15 septembre 1978, Monsieur Mohamed El Hédi Ben Mohieddine Ben Béchir Zoghiami, tunisien, professeur-adjoint, demeurant à 8, Avenue de Lyon, Tunis, a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom, consistant en une parcelle de terre propre à la construction, située à Chotrana, Gouvernorat de Tunis, Justice Cantonale de Tunis, d'une contenance de : 400 m², environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : « El-Hana ».

Qu'elle est sa propriété exclusive.

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel.

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Amor Ben Bou Farès.

A l'Est : Rejeb Ben Sarri.

Au Nord : Amor Ben Bou Farès.

A l'Ouest : Ahmed Mohieddine.

Gouvernorat de Tunis

Suivant réquisition n° 33800 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 13 novembre 1978, Madame Saida Bent Amor Ben Mohamed Jendoubi, tunisienne, demeurant à Zahrouni, a demandé l'immatriculation d'une propriété appelée : « El Hanaya », consistant en une parcelle de terre comprenant une maison et un garage, située à Rue 9 avril, la Manouba, Gouvernorat de Tunis, Justice Cantonale de Tunis, d'une contenance de : 199 m², environ.

La requérante déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : « Dar Essaâda ».

Qu'elle est sa propriété exclusive.

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel.

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Hassan Ben Salah.

A l'Est : Sassi Ben Ammar.

Au Nord : Mohamed Ben Slimane.

A l'Ouest : Sadok El Hammami.

Gouvernorat de Gabès

Suivant réquisition n° 66899 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 8 juillet 1978, Monsieur El Haouat Ben Najl Ben Mahmoud Ben Letalef Bacha, tunisien, boulanger, demeurant au 8, rue Habib Thameur, Gabès, a demandé l'immatriculation d'une propriété appelée : « Chott M'Tarech », consistant en une parcelle de terre propre à la construction, située à Téboulbou, Gabès, Gouvernorat de Gabès, Justice Cantonale de Gabès, d'une contenance de : 3ha. 50a., environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : « Mes-saouda ».

Qu'elle est sa propriété exclusive.

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel.

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Hafaidh Ben Mabrouk Touiti, sur une partie, et sur le restant, Ahmed Ben Ali Ben Sassi.

A l'Est : Héritiers Hechemi Ben Abdeljaouad et autres.

Au Nord : Héritiers El Khechaina.

A l'Ouest : Ahmed Ben Zassi Ben Rejeb et une route.

CLOTURE DE BORNAGE PROVISOIRE

Gouvernorat de Tunis

1. — Suivant procès-verbal dressé par Monsieur Ezzadem Mohamed, Adjoint Technique assermenté, il a été procédé au bornage provisoire de la propriété appelée : El Hana, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur Hassen Bou Maïza, en qualité de propriétaire, suivant réquisition n° 30281,

déposée le 5 mars 1975 et dont un extrait a été inséré au Journal Officiel du 8 avril 1975.

Les opérations ont été closes définitivement le 25 janvier 1977. La propriété bornée consiste en une parcelle de terre nue située à la Marsa, d'une contenance dénoncée de : 300 m².

L'immeuble se trouve situé à la Marsa, conformément aux indications du placard de la réquisition d'immatriculation.

Ses confronts, d'après les renseignements recueillis sur les lieux, sont les suivants :

- Au Nord : Héritiers Amor Messaoud.
- Au Sud : Titre 88.
- A l'Est : Titre 88.
- A l'Ouest : Sliman Jalloul.

Le présent avis fera courir le délai de deux mois fixé par l'article 324 du code des droits réels pour la déclaration des oppositions devant le Juge Cantonal de Tunis, le Gouverneur de Tunis ou le Président du Tribunal Immobilier à Tunis.

Gouvernorat de Tunis

2. — Suivant procès-verbal dressé par Monsieur Karoui Hassen, Adjoint Technique assermenté, il a été procédé au bornage provisoire de la propriété appelée : Ard'h El hana, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur Belgacem Ben Hédi Ben Mohamed El Béjaoui, en qualité de propriétaire, suivant réquisition n° 30913 déposée le 13 janvier 1976 et dont un extrait a été inséré au Journal Officiel.

Les opérations ont été closes définitivement le 18 décembre 1976. La propriété bornée consiste en une parcelle de terre propre à la construction, d'une contenance dénoncée de : 2ha. 30a., environ, et celle résultant du présent bornage est de : 1ha. 89a. 92ca.

L'immeuble se trouve situé à Jaafar, route de Raouad, conformément aux indications du placard de la réquisition d'immatriculation.

Ses confronts, d'après les renseignements recueillis sur les lieux, sont les suivants :

- Au Nord : Chemin d'accès et au-delà Amor Barcatte.
- A l'Est : Canal et au-delà route de Raouad par Sidi Amor Boukhtioua.
- A l'Ouest : Salah Ben Ahmed El M'Laouah et Ahmed El Mathlouthi.
- Au Sud : Piste sans nom.

Le présent avis fera courir le délai de deux mois fixé par l'article 324 du code des droits réels pour la déclaration des oppositions devant le Juge Cantonal de Tunis, le Gouverneur de Tunis ou le Président du Tribunal Immobilier à Tunis.

Gouvernorat de Nabeul

3. — Suivant procès-verbal dressé par Monsieur Nabi Mustapha, Adjoint Technique assermenté, il a été procédé au bornage provisoire de la propriété appelée : Sahar, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur Mohamed Ben Hassine Ben Hadj M'Hamed Samoud, en qualité de propriétaire, suivant réquisition n° 31112 déposée le 7 avril 1976 et dont un extrait a été inséré au Journal Officiel du 4 - 7 mai 1976.

Les opérations ont été closes définitivement le 27 décembre 1976. La propriété bornée consiste en une parcelle de terre nue propre à la construction, d'une contenance dénoncée de : 661 m²., celle résultant du présent bornage provisoire est de : 638 m².

L'immeuble se trouve situé à Kélibia, conformément aux indications du placard de la réquisition d'immatriculation.

Ses confronts, d'après les renseignements recueillis sur les lieux, sont les suivants :

- Au Nord-Ouest : Une rue projetée de 6m au plan.
- Au Sud-Ouest : Aichoucha Gara veuve Ahmed Znaïdi.
- Au Nord-Est : Héritiers H'Mida Gara.
- Au Sud-Est : Route de Lamamounia.

Le présent avis fera courir le délai de deux mois fixé par l'article 324 du code des droits réels pour la déclaration des oppositions devant le Juge Cantonal de Menzel Temime, le Gouverneur de Nabeul ou le Président du Tribunal Immobilier à Tunis.

Gouvernorat de Tunis

4. — Suivant procès-verbal dressé par Monsieur Sahi Jellouli, Adjoint Technique assermenté, il a été procédé au bornage provisoire de la propriété appelée : Hadikat Manna, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur Abdallah Ben Mohamed Ben Hadj Ali El Ghaffoufi, en qualité de propriétaire, suivant réquisition n° 31523 déposée le 3 novembre 1976 et dont un extrait a été inséré au Journal Officiel du 14 décembre 1976.

Les opérations ont été closes définitivement le 25 janvier 1978. La propriété bornée consiste en une parcelle de terre comprenant une maison, d'une contenance dénoncée de : 470 m²., celle résultant du présent bornage est de : 433 m².

L'immeuble se trouve situé à la Marsa, Rue Mohamed Ali, conformément aux indications du placard de la réquisition d'immatriculation.

Ses confronts, d'après les renseignements recueillis sur les lieux, sont les suivants :

- Au Nord : Amor Nighaoui.
- A l'Est : Piste.
- Au Sud : Ali Ben Messaoud.
- A l'Ouest : Ali et Jelloul Soliman.

Le présent avis fera courir le délai de deux mois fixé par l'article 324 du code des droits réels pour la déclaration des oppositions devant le Juge Cantonal de Tunis, le Gouverneur de Tunis ou le Président du Tribunal Immobilier à Tunis.

Gouvernorat de Tunis

5. — Suivant procès-verbal dressé par Monsieur Mouldi Jendoubi, Adjoint Technique assermenté, il a été procédé au bornage provisoire de la propriété dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur Abderrahman Ben Salah Rezgui, en qualité de propriétaire, suivant réquisition n° 31960 déposée le 21 avril 1977 et dont un extrait a été inséré au Journal Officiel du 12-15 juillet 1977.

Les opérations ont été closes définitivement le 24 mars 1978. La propriété bornée consiste en un terrain comprenant une villa en cours de construction, d'une contenance dénoncée de : 500 m²., celle résultant du bornage provisoire est de : 502 m².

L'immeuble se trouve située à la Choutrana, conformément aux indications du placard de la réquisition d'immatriculation.

Ses confronts, d'après les renseignements recueillis sur les lieux, sont les suivants :

- Au Nord-Est : Un chemin.
- Au Nord-Ouest : Un chemin.
- Au Sud-Ouest et au Sud-Est : El Ajmi Chaâbane.

Le présent avis fera courir le délai de deux mois fixé par l'article 324 du code des droits réels pour la déclaration des oppositions devant le Juge Cantonal de Tunis, le Gouverneur de Tunis ou le Président du Tribunal Immobilier à Tunis.

Gouvernorat de Tunis

6. — Suivant procès-verbal dressé par Monsieur Hamoudia Mustapha, Ingénieur Adjoint assermenté, il a été procédé au bornage provisoire de la propriété appelée : Rabia, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur Ali Ben Ouanès Ben Hadj Maamar Rejaïbi, en qualité de propriétaire, suivant réquisition n° 32332 déposée le 16 août 1977 et dont un extrait a été inséré au Journal Officiel du 21 octobre 1977.

Les opérations ont été closes définitivement le 29 avril 1978. La propriété bornée consiste en une parcelle de terre à vocation agricole, d'une contenance de : 2ha. 39a. 99ca., et celle résultant du bornage est de : 2ha. 32a. 80ca.

L'immeuble se trouve situé à Hamman-Lif, conformément aux indications du placard de la réquisition d'immatriculation.

Ses confronts, d'après les renseignements recueillis sur les lieux, sont les suivants :

Première Parcelle :

- Au Nord : Un chemin de servitude et au delà la réquisition n° 28587.
- A l'Est : Hédi Ben Mohamed Khalladi et M'hamed Balere.
- A l'Ouest : Un chemin.
- Au Sud : Réquisition n° 30493.

Deuxième Parcelle :

- Au Nord : Route M.C. 39.
- A l'Est : Un chemin et au delà R. 30493 et R. 28587.
- Au Sud : Réquisition n° 30493.
- A l'Ouest : Réquisition n° 30959.

Le présent avis fera courir le délai de deux mois fixé par l'article 324 du code des droits réels pour la déclaration des oppositions devant le Juge Cantonal de Radès, le Gouverneur de Tunis ou le Président du Tribunal Immobilier à Tunis.

Gouvernorat de Tunis

7. — Suivant procès-verbal dressé par Monsieur Ben Ayed Fathi, Adjoint Technique assermenté, il a été procédé au bornage provisoire de la propriété appelée : Ech-Chaker 8, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur Mohamed Ben Ahmed El-Ghrissi, en qualité de propriétaire, suivant réquisition n° 32549 déposée le 14 novembre 1977 et dont un extrait a été inséré au Journal Officiel du 28 novembre 1978.

Les opérations ont été closes définitivement le 25 août 1978. La propriété bornée consiste en une parcelle propre à la construction, d'une contenance de 6,50 m2., celle résultant du présent bornage est de 4 m2.

L'immeuble se trouve situé à Tunis, Rue Taleb El Mehiri, conformément aux indications du placard de la réquisition d'immatriculation.

Ses confronts, d'après les renseignements recueillis sur les lieux, sont les suivants :

- Au Nord : Titre n° 39781 (S.2).
- A l'Est : S. T. E. G.
- Au Sud : Rue Taleb M'Hiri.
- A l'Ouest : Centre d'Hygiène Municipal.

Le présent avis fera courir le délai de deux mois fixé par l'article 324 du code des droits réels pour la déclaration des oppositions devant le Juge Cantonal de Tunis, le Gouverneur de Tunis ou le Président du Tribunal Immobilier à Tunis.

Gouvernorat de Tunis

8. — Suivant procès-verbal dressé par Monsieur Ben Salah Abdellaziz, Agent Technique assermenté, il a été procédé au bornage provisoire de la propriété appelée : Ksar El Habel, dont l'immatriculation a été demandée par l'A. F. H., en qualité de propriétaire, suivant réquisition n° 33687.

Les opérations ont été closes définitivement le 21 décembre 1978. La propriété bornée consiste en deux parcelles de terre dont l'une comprenant des constructions.

L'immeuble se trouve situé à Hamman-Lif, conformément aux indications du placard de la réquisition d'immatriculation.

Ses confronts, d'après les renseignements recueillis sur les lieux, sont les suivants :

Première Parcelle :

- Au Nord, à l'Est, au Sud et à l'Ouest : Titre Foncier n° 240-92997.

Deuxième Parcelle :

- Au Nord-Est, Au Sud-Est et au Sud-Ouest : Titre Foncier n° 240-92997.
- Au Nord-Ouest : La route M.C. 39.

Le présent avis fera courir le délai de deux mois fixé par l'article 324 du code des droits réels pour la déclaration des oppositions devant le Juge Cantonal de Tunis, le Gouverneur de Tunis ou le Président du Tribunal Immobilier de Tunis.

Gouvernorat de Gafsa

9. — Suivant procès-verbal dressé par Monsieur Ayadi Raouf, Adjoint Technique assermenté, il a été procédé au bornage provisoire de la propriété appelée : Mimoun, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur Mohamed Ben Hassen Ben Ahmed Ben Khélifa, en qualité de propriétaire, suivant réquisition n° 60758 déposée le 25 mai 1974 et dont un extrait a été inséré au Journal Officiel du 26 - 30 juillet 1974.

Les opérations ont été closes définitivement le 20 avril 1976. La propriété bornée consiste en une parcelle de terre renfermant un hôtel en cours de construction, d'une contenance dénoncée de : 2037 m²., celle résultant du présent bornage est de : 2843 m².

L'immeuble se trouve situé à Gafsa, route G.P. 3, conformément aux indications du placard de la réquisition d'immatriculation.

Ses confronts, d'après les renseignements recueillis sur les lieux, sont les suivants :

Du Sud-Est au Nord : Une rue projetée.

Au Nord et à l'Ouest : La rue du marché en gros. De l'Ouest vers le Sud : La route G.P. 3.

Au Sud : Conseil du Gouvernorat (bâtiment).

Le présent avis fera courir le délai de deux mois fixé par l'article 324 du code des droits réels pour la déclaration des oppositions devant le Juge Cantonal de Gafsa, le Gouverneur de Gafsa ou le Président du Tribunal Immobilier à Tunis.

Gouvernorat de Gafsa

10. — Suivant procès-verbal dressé par Monsieur Ayadi Raouf, Adjoint Technique assermenté, il a été procédé au bornage provisoire de la propriété appelée : Agip - Gafsa, dont l'immatriculation a été demandée par la Société Agip, en qualité de propriétaire, suivant réquisition n° 61077 déposée le 21 septembre 1974 et dont un extrait a été inséré au Journal Officiel du 26 novembre 1974.

Les opérations ont été closes définitivement le 21 avril 1976. La propriété bornée consiste en une parcelle de terre comprenant une station d'essence, d'une contenance dénoncée de : 3620 m²., celle résultant du présent bornage est de : 3593 m².

L'immeuble se trouve situé à Gafsa, route G.P. 3, conformément aux indications du placard de la réquisition d'immatriculation.

Ses confronts, d'après les renseignements recueillis sur les lieux, sont les suivants :

Au Nord-Ouest : La Délégation de Gafsa - Sud.

Au Sud-Ouest : L'ancienne route G.P. 3.

Au Sud-Est : Une rue projetée.

Du Sud-Est au Nord : La route G.P. 3.

Le présent avis fera courir le délai de deux mois fixé par l'article 324 du code des droits réels pour la déclaration des oppositions devant le Juge Cantonal de Gafsa, le Gouverneur de Gafsa ou le Président du Tribunal Immobilier à Tunis.

Gouvernorat de Sfax

11. — Suivant procès-verbal dressé par Monsieur Meslamani Mustapha, Agent Technique assermenté, il a été procédé au bornage provisoire de la propriété appelée : Amel, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur Samir Ben Abderrahman El Guermazi, en qualité de propriétaire, suivant réquisition n° 61291 déposée le 26 décembre 1974 et dont un extrait a été inséré au Journal Officiel du 10 janvier 1975.

Les opérations ont été closes définitivement le 19 juillet 1976. La propriété bornée consiste en une

terre nue propre à la construction, d'une contenance dénoncée de : 675 m²., environ, celle du présent bornage est de : 679 m².

L'immeuble se trouve situé à Sfax, route d'El-Afrane, km 2,200, conformément aux indications du placard de la réquisition d'immatriculation.

Ses confronts, d'après les renseignements recueillis sur les lieux, sont les suivants :

Au Nord-Est : Bornage provisoire de la réquisition n° 61668.

Au Nord-Ouest : Mohamed El Arbi Guermazi.

Au Sud-Est : Mohamed et Salah Guermazi.

Au Sud-Ouest : Route d'El Afrane.

Le présent avis fera courir le délai de deux mois fixé par l'article 324 du code des droits réels pour la déclaration des oppositions devant le Juge Cantonal de Sfax, le Gouverneur de Sfax ou le Président du Tribunal Immobilier à Tunis.

Gouvernorat de Sfax

12. — Suivant procès-verbal dressé par Monsieur Driss Rachid, Adjoint Technique assermenté, il a été procédé au bornage provisoire de la propriété appelée : Agip - Kerkennah, dont l'immatriculation a été demandée par La Société Agip, représentée par son P.D.G. Monsieur Mohamed Ajmi, en qualité de propriétaire, suivant réquisition n° 61207 déposée le 6 novembre 1974 et dont un extrait a été inséré au Journal Officiel du 24 - 27 décembre 1974.

Les opérations ont été closes définitivement le 13 juin 1978. La propriété bornée consiste en une parcelle de terre comprenant une station d'essence, d'une contenance dénoncée de : 600 m²., celle résultant du présent bornage est de : 854 m².

L'immeuble se trouve situé à Er-Ramla, Kerkennah, conformément aux indications du placard de la réquisition d'immatriculation.

Ses confronts, d'après les renseignements recueillis sur les lieux, sont les suivants :

Au Nord : Hassen Ben Hmed.

A l'Est : Délégation de Kerkennah.

A l'Ouest : Rue Farhat Hached et au-delà ?

Au Sud : Avenue Habib Bourguiba et au-delà ?

Le présent avis fera courir le délai de deux mois fixé par l'article 324 du code des droits réels pour la déclaration des oppositions devant le Juge Cantonal de Sfax, le Gouverneur de Sfax ou le Président du Tribunal Immobilier à Tunis.

Gouvernorat de Monastir

13. — Suivant procès-verbal dressé par Monsieur Horrigue Abdelwahab, agent technique assermenté, il a été procédé au bornage provisoire de la propriété appelée : Villa Ennour, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur Khalfallah Ben Mohamed Khalfallah, en qualité de propriétaire, suivant réquisition n° 61335 déposée le 30 décembre 1974 et dont un extrait a été inséré au Journal Officiel du 21 - 24 janvier 1975.

Les opérations ont été closes définitivement le 9 janvier 1976. La propriété bornée consiste en une parcelle de terre contenant une villa en cours de

construction, d'une contenance dénoncée de 408 m²., environ, celle résultant du présent bornage est de : 431 m².

L'immeuble se trouve situé à Téboulba, Avenue de la République (ex. Trik Soukrine), conformément aux indications du placard de la réquisition d'immatriculation.

Ses confronts, d'après les renseignements recueillis sur les lieux, sont les suivants :

Au Nord-Est : M'Hamed El Medemegh.

Au Sud-Est : Rue projetée.

Au Sud-Ouest : Avenue de la République (ex. trik Soukrine).

Au Nord-Ouest : Fredj Ben Mohamed Essenoussi et Salah Ben Mohamed Tekaya.

Le présent avis fera courir le délai de deux mois fixé par l'article 324 du code des droits réels pour la déclaration des oppositions devant le Juge Cantonal de Moknine, le Gouverneur de Monastir ou le Président du Tribunal Immobilier à Tunis.

Gouvernorat de Sousse

14. — Suivant procès-verbal dressé par Monsieur Ben El Imam, Adjoint Technique assermenté, il a été procédé au bornage provisoire de la propriété appelée : Amal et Najah, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur Abdelkader Ben Mahmoud Ben Farhat Ben Aneur, en qualité de propriétaire, suivant réquisition n° 61437 déposée le 10 février 1975 et dont un extrait a été inséré au Journal Officiel du 25 mars 1975.

La propriété bornée consiste en deux maisons d'habitation, situées à Kalaâ Kébira, d'une contenance dénoncée de : 450 m²., celle résultant du présent bornage est de : 556 m².

L'immeuble se trouve situé à Kalaa Kébira, conformément aux indications du placard de la réquisition d'immatriculation.

Ses confronts, d'après les renseignements recueillis sur les lieux, sont les suivants :

Première Parcelle :

Au Nord : Hédi Ben Amor Khochtall.

Au Sud : Une impasse.

A l'Est : Rue Ali Ben Aneur.

A l'Ouest : Fredj Ben Amor Charoua.

Deuxième Parcelle :

Au Nord : Mohamed Ben Fredj Boumaiza.

Au Sud et à l'Est : Rue Ali Ben Aneur.

A l'Ouest : Ahmed Ben Mohamed Ben Aneur, sur une partie, et Abdennabi Ben Aneur, sur le restant.

Le présent avis fera courir le délai de deux mois fixé par l'article 324 du code des droits réels pour la déclaration des oppositions devant le Juge Cantonal de Sousse, le Gouverneur de Sousse ou le Président du Tribunal Immobilier à Tunis.

Gouvernorat de Sfax

15. — Suivant procès-verbal dressé par Monsieur Rezik Kamel, Adjoint Technique assermenté, il a été

procédé au bornage provisoire de la propriété appelée : Ridha, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur Mohamed Ben Mekki Ghariani, en qualité de propriétaire suivant réquisition n° 61707 déposée le 7 mai 1975 et dont un extrait a été inséré au Journal Officiel du 6 juin 1975.

Les opérations ont été closes définitivement le 24 avril 1976. La propriété bornée consiste en une parcelle de terre comprenant une maison d'habitation, d'une contenance dénoncée de : 1350 m²., celle résultant du présent bornage est de : 1346 m².

L'immeuble se trouve situé à Sfax, triq El Afrane, km 8, Merkez El Gariani, conformément aux indications du placard de la réquisition d'immatriculation.

Ses confronts, d'après les renseignements recueillis sur les lieux, sont les suivants :

Au Nord-Ouest : Goulem Ben Hadj Mohamed Ghariani.

Au Nord-Est : Hassen Ghariani.

Au Sud-Est : Chedli Ben Mohamed El Kechaou et Mohsen Ghariani.

Au Sud-Ouest : Route de l'Afrane.

Le présent avis fera courir le délai de deux mois fixé par l'article 324 du code des droits réels pour la déclaration des oppositions devant le Juge Cantonal de Sfax, le Gouverneur de Sfax ou le Président du Tribunal Immobilier à Tunis.

Gouvernorat de Monastir

16. — Suivant procès-verbal dressé par Monsieur Youssef Ourlemmi, Ingénieur Adjoint assermenté, il a été procédé au bornage provisoire de la propriété appelée : El Hana, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur Mohamed Moncef Zaaz, en qualité de propriétaire suivant réquisition n° 61737 déposée le 7 mai 1975 et dont un extrait a été inséré au Journal Officiel du 13 juin 1975.

Les opérations ont été closes définitivement le 1er mars 1976. La propriété bornée consiste en une parcelle de terre renfermant une villa, d'une contenance dénoncée de : 1000 m²., celle résultant du présent bornage est de : 972 m².

L'immeuble se trouve situé à Ksar Hellal, Rue des Aghlabites, conformément aux indications du placard de la réquisition d'immatriculation.

Ses confronts, d'après les renseignements recueillis sur les lieux, sont les suivants :

Au Nord-Est : Rue projetée.

Au Nord-Ouest : Habib Ben Mohamed Hdirt (Karty) et Aneur Banzin.

Au Sud-Est : Rue des Aghlabites.

Au Sud-Ouest : Rue projetée.

Le présent avis fera courir le délai de deux mois fixé par l'article 324 du code des droits réels pour la déclaration des oppositions devant le Juge Cantonal de Moknine, le Gouverneur de Monastir ou le Président du Tribunal Immobilier à Tunis.

Gouvernorat de Sfax

17. — Suivant procès-verbal dressé par Monsieur Meslamani Mustapha, Agent Technique assermenté,

Il a été procédé au bornage provisoire de la propriété appelée : Fattouma, dont l'immatriculation a été demandée par Madame Khédiya Bent Mohamed Ben Hamouda En-Nifer, en qualité de propriétaire, suivant réquisition n° 61822 déposée le 29 mai 1975 et dont un extrait a été inséré au Journal Officiel du mardi 8 juillet 1975.

Les opérations ont été closes définitivement le 20 juillet 1977. La propriété bornée consiste en une parcelle de terre implantée en arbres fruitiers et comprenant un bordj, d'une contenance dénoncée de : 5000 m²., environ, celle résultant du présent bornage est de : 4388 m².

L'immeuble se trouve situé à Sfax, triq El Afrane, km 7, Gouvernorat de Sfax, Justice Cantonale de Sfax, conformément aux indications du placard de la réquisition d'immatriculation.

Ses confronts, d'après les renseignements recueillis sur les lieux, sont les suivants :

Au Nord-Ouest : Hamda El Agrebi.

Au Nord-Est : Mohamed Enneifer et Abdelhamid Enneifer.

Au Sud-Est : Une rue de 10 m. et au-delà Taoufik Kammoun.

Au Sud-Ouest : Route de l'Afrane et au-delà Héritiers Ben Amina.

Le présent avis fera courir le délai de deux mois fixé par l'article 324 du code des droits réels pour la déclaration des oppositions devant le Juge Cantonal de Sfax, le Gouverneur de Sfax ou le Président du Tribunal Immobilier à Tunis.

Gouvernorat de Sousse

18. — Suivant procès-verbal dressé par Monsieur Ben El Imam, Adjoint Technique assermenté, il a été procédé au bornage provisoire de la propriété appelée : Rachida, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur Hédi Ben Salem Ben Abdelhamid Djedidi et autres, en qualité de co-propriétaire, suivant réquisition n° 62183 déposée le 4 novembre 1975 et dont un extrait a été inséré au Journal Officiel du 16 décembre 1975.

La propriété bornée consiste en une parcelle de terre contigue au D.P.M., située à Khézama (Sousse-Nord), d'une contenance dénoncée de 5000 m²., celle résultant du présent bornage est de : 6859 m².

L'immeuble se trouve situé à Khézama (Sousse-Nord), conformément aux indications du placard de la réquisition d'immatriculation.

Ses confronts, d'après les renseignements recueillis sur les lieux, sont les suivants :

Au Nord : Habib Bannour.

Au Sud : Piste.

A l'Est : Domaine Public Maritime.

A l'Ouest : Chemin d'accès.

Le présent avis fera courir le délai de deux mois fixé par l'article 324 du code des droits réels pour la déclaration des oppositions devant le Juge Cantonal de Sousse, le Gouverneur de Sousse ou le Président du Tribunal Immobilier à Tunis.

Gouvernorat de Sousse

19. — Suivant procès-verbal dressé par Monsieur Ben El Imam, Adjoint Technique assermenté, il a été

procédé au bornage provisoire de la propriété appelée : Ennouri, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur Ameer Ben Mohamed Bazaâ Ennouri, en qualité de propriétaire suivant réquisition n° 62280 déposée le 9 décembre 1975 et dont un extrait a été inséré au Journal Officiel du 6 janvier 1976.

La propriété bornée consiste en une parcelle de terre contigue au T. 200872 et au D.P.M., renfermant un café-bar englobée en totalité dans la réquisition n° 59454 située à Khézama (Sousse - Nord), d'une contenance dénoncée de : 3000 m²., celle résultant du présent bornage est de : 2988 m².

L'immeuble se trouve situé à Khézama (Sousse-Nord), conformément aux indications du placard de la réquisition d'immatriculation.

Ses confronts, d'après les renseignements recueillis sur les lieux, sont les suivants :

Au Nord : Mohamed Atia (R. 59454).

Au Sud : Titre n° 200872.

A l'Est : Le Domaine Public Maritime homologué.

A l'Ouest : Younés Ben Mohamed Bazaâ (Réquisition n° 59454).

Le présent avis fera courir le délai de deux mois fixé par l'article 324 du code des droits réels pour la déclaration des oppositions devant le Juge Cantonal de Sousse, le Gouverneur de Sousse ou le Président du Tribunal Immobilier à Tunis.

Gouvernorat de Monastir

20. — Suivant procès-verbal dressé par Monsieur Slim Youssef, Ingénieur Adjoint assermenté, en remplacement de Monsieur Chaâbane Habib empêché, il a été procédé au bornage provisoire de la propriété appelée : Dar El Hana, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur Mahmoud El Korbi, en qualité de propriétaire, suivant réquisition n° 62301 déposée le 10 décembre 1975 et dont un extrait a été inséré au Journal Officiel du 6 janvier 1976.

Les opérations ont été closes définitivement le 28 octobre 1976. La propriété bornée consiste en une parcelle de terre comprenant une villa, d'une contenance dénoncée de : 4500 m²., celle résultant du présent bornage est de : 4512 m².

L'immeuble se trouve situé à Sahline, conformément aux indications du placard de la réquisition d'immatriculation.

Ses confronts, d'après les renseignements recueillis sur les lieux, sont les suivants :

Au Nord-Est : Fredj Ben Abdelkarim Toumia.

Au Nord-Ouest : Piste.

Au Sud-Est : Abdelhamid Ben Ali Ben Silman et Ezzeddine Ben Abdellaziz Azalez.

Au Sud-Ouest : Route M.C. 82 de Sousse à Sahline.

Le présent avis fera courir le délai de deux mois fixé par l'article 324 du code des droits réels pour la déclaration des oppositions devant le Juge Cantonal de Monastir, le Gouverneur de Monastir ou le Président du Tribunal Immobilier à Tunis.

Gouvernorat de Sfax

21. — Suivant procès-verbal dressé par Monsieur Rekik Kamel, Adjoint Technique assermenté, il a été procédé au bornage provisoire de la propriété appelée : Villa Erriadh, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur Béchir Ben Hadj Mansour Achicha, en qualité de propriétaire, suivant réquisition n° 62331 déposée le 23 décembre 1975 et dont un extrait a été inséré au Journal Officiel du 16 janvier 1976.

Les opérations ont été closes définitivement le 15 juin 1978. La propriété bornée consiste en une parcelle de terre comprenant une villa, d'une contenance dénoncée de : 903 m²., celle résultant du présent bornage est de 899 m².

L'immeuble se trouve situé à Sfax, triq Soukra, km 2, conformément aux indications du placard de la réquisition d'immatriculation.

Ses confronts, d'après les renseignements recueillis sur les lieux, sont les suivants :

Au Nord-Ouest : Route de Kherefas et au-delà T. 251311 et T. 251201.

Au Sud-Ouest : Passage privé appartenant à Mabrouka Trabelsi et au-delà P. 81CSEM.

Au Sud-Est : Mabrouka Trabelsi.

Au Nord-Est : T. 251346.

Le présent avis fera courir le délai de deux mois fixé par l'article 324 du code des droits réels pour la déclaration des oppositions devant le Juge Cantonal de Sfax, le Gouverneur de Sfax ou le Président du Tribunal Immobilier à Tunis.

Gouvernorat de Sfax

22. — Suivant procès-verbal dressé par Monsieur Rekik Kamel, Adjoint Technique assermenté, il a été procédé au bornage provisoire de la propriété appelée : El Hana, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur Ahmed Ben Mahmoud Ben Abderrahman Abdelmoula en qualité de propriétaire suivant réquisition n° 62618 déposée le 16 mars 1976 et dont un extrait a été inséré au Journal Officiel du 28 mai 1976.

Les opérations ont été closes définitivement le 17 janvier 1977. La propriété bornée consiste en une parcelle de terre comprenant une villa, d'une contenance dénoncée de : 1615 m²., celle résultant du présent bornage est de : 1493 m².

L'immeuble se trouve situé à Sfax, triq Gremda, km 4, conformément aux indications du placard de la réquisition d'immatriculation.

Ses confronts, d'après les renseignements recueillis sur les lieux, sont les suivants :

Au Nord-Ouest : Khédija Abdelmoula.

A l'Est : Une zenka et au-delà Héritiers Hadj Taleb et un Inconnu.

Au Sud : Une zenka et au-delà un Inconnu.

A l'Ouest : Habib Abdelmoula.

Le présent avis fera courir le délai de deux mois fixé par l'article 324 du code des droits réels pour la déclaration des oppositions devant le Juge Cantonal de Sfax, le Gouverneur de Sfax ou le Président du Tribunal Immobilier à Tunis.

Gouvernorat de Sfax

23. — Suivant procès-verbal dressé par Monsieur Rekik Kamel, Adjoint Technique assermenté, il a été procédé au bornage provisoire de la propriété appelée : Halima, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur Hassen Ben Ahmed Ben Salem El Bayoudhi, en qualité de propriétaire, suivant réquisition n° 62763 déposée le 16 avril 1976 et dont un extrait a été inséré au Journal Officiel du 20 juin 1976.

Les opérations ont été closes définitivement le 15 juin 1978. La propriété bornée consiste en une parcelle de terre comprenant 2 puits et une écurie d'une contenance dénoncée de 11 hectares, celle résultant du présent bornage est de : 11ha 86a.

L'immeuble se trouve situé à Sfax, triq Sidi Abid, km 7, conformément aux indications du placard de la réquisition d'immatriculation.

Ses confronts, d'après les renseignements recueillis sur les lieux, sont les suivants :-

Au Nord-Ouest : Héritiers Bouattour, Ali Bouattour et Héritiers Turki.

Au Nord-Est : Héritiers Najl, une piste et au-delà Héritiers Bouattour.

Au Sud-Est : Piste de Sidi Abid et au-delà Abderrahmen Rekik, Héritiers Rejeb Turki et Héritiers Karray.

Au Sud-Ouest : Inconnu.

Le présent avis fera courir le délai de deux mois fixé par l'article 324 du code des droits réels pour la déclaration des oppositions devant le Juge Cantonal de Sfax, le Gouverneur de Sfax ou le Président du Tribunal Immobilier à Tunis.

Gouvernorat de Sfax

24. — Suivant procès-verbal dressé par Monsieur Rekik Kamel, Adjoint Technique assermenté, il a été procédé au bornage provisoire de la propriété appelée : Mounir, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur Mounir Ben Mokhtar Abid, en qualité de propriétaire suivant réquisition n° 62880 déposée le 11 mai 1976 et dont un extrait a été inséré au Journal Officiel du 23 - 27 juillet 1976.

Les opérations ont été closes définitivement le 14 juin 1978. La propriété bornée consiste en une parcelle de terre comprenant des pieds d'oliviers, d'une contenance dénoncée de : 70 ares, celle résultant du présent bornage est de 6489 m².

L'immeuble se trouve situé à Sfax, triq Ed-Daler, km 13, conformément aux indications du placard de la réquisition d'immatriculation.

Ses confronts, d'après les renseignements recueillis sur les lieux, sont les suivants :

Au Nord-Ouest : Ali Njah.

Au Sud-Ouest : Habib Barkallah.

Au Sud-Est : Une piste et au-delà M'Hamed Hadriche.

Au Nord-Est : Inconnu.

Le présent avis fera courir le délai de deux mois fixé par l'article 324 du code des droits réels pour la déclaration des oppositions devant le Juge Cantonal de Sfax, le Gouverneur de Sfax ou le Président du Tribunal Immobilier à Tunis.

Gouvernorat de Bizerte

25. — Suivant procès-verbal dressé par Monsieur Batti Abderrahman, Adjoint Technique assermenté, il a été procédé au bornage provisoire de la propriété appelée : El Ouns, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur **Mohamed El Kamel**, en qualité de propriétaire, suivant réquisition n° 63085 déposée le 31 juillet 1976 et dont un extrait a été inséré au Journal Officiel du 12 octobre 1976.

Les opérations ont été closes définitivement le 7 mars 1977. La propriété bornée consiste en une parcelle de terre propre à la construction, d'une contenance dénoncée de : 256 m²., mais qui est en réalité de 262 m².

L'immeuble se trouve situé à Menzel Djemil, cheikh et délégation de Menzel Djemil, Gouvernorat de Bizerte, conformément aux indications du placard de la réquisition d'immatriculation.

Ses confronts, d'après les renseignements recueillis sur les lieux, sont les suivants :

Au Sud-Est : Mustapha Ben Mohamed El Kamel, sur une 1ère partie, Mohamed Ben Mohamed El-Kamel sur une 2ème partie et Hassen Ben Mohamed El Kamel sur le restant.

Au Sud-Est : Rue du Commandant Béjaoui et au delà Hamadi Ben Mohamed El Gabani et héritiers Salah Ben Hassen El Kamel dont El Aroussi.

Au Sud-Ouest : Mohamed Ben Hassen El Kamel, sur une partie, et Habib Ben Othman Bouachi, sur le reste.

Au Nord-Ouest : Rue Abdellaziz Eth-Thaâblbi et au-delà héritiers Hadj Ahmed Maâoui dont son fils Ali.

Le présent avis fera courir le délai de deux mois fixé par l'article 324 du code des droits réels pour la déclaration des oppositions devant le Juge Cantonal de Bizerte, le Gouverneur de Bizerte ou le Président du Tribunal Immobilier à Tunis.

Gouvernorat de Médenine

26. — Suivant procès-verbal dressé par Monsieur Youssef Jerjir, Adjoint Technique assermenté, il a été procédé au bornage provisoire de la propriété appelée : Villa Ben Hamida, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur **Meftah Ben Mohamed Ben Hamida**, en qualité de propriétaire, suivant réquisition n° 63177 déposée le 23 août 1976 et dont un extrait a été inséré au Journal Officiel du 9 novembre 1976.

Les opérations ont été closes définitivement le 24 janvier 1977. La propriété bornée consiste en une parcelle de terre renfermant une villa en cours de construction, d'une contenance dénoncée de 500 m²., celle résultant du présent bornage est de 316 m².

L'immeuble se trouve situé à Médenine, conformément aux indications du placard de la réquisition d'immatriculation.

Ses confronts, d'après les renseignements recueillis sur les lieux, sont les suivants :

Au Sud-Est : Rue Amor Iben El Khattab et au-delà Mohamed Ben El Kilani Ben Hamida et Béchir Ben Salem.

Au Nord-Est : Mohamed Ben Mabrouk Ben Hamida.

Au Nord-Ouest : Cheikh Ali Ben Hamida et Mohamed Ben El Jilani Ben Hamida.

Au Sud-Ouest : Mohamed Ben El Kilani Ben Hamida.

Le présent avis fera courir le délai de deux mois fixé par l'article 324 du code des droits réels pour la déclaration des oppositions devant le Juge Cantonal de Médenine, le Gouverneur de Médenine ou le Président du Tribunal Immobilier à Tunis.

Gouvernorat de Sfax

27. — Suivant procès-verbal dressé par Monsieur Rekik Kamel, adjoint technique assermenté, il a été procédé au bornage provisoire de la propriété appelée : Hanane, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur **Abdelmajid Ben Mohamed Khemakhem**, en qualité de propriétaire, suivant réquisition n° 63407 déposée le 29 octobre 1976 et dont un extrait a été inséré au Journal Officiel du 11 janvier 1977.

Les opérations ont été closes définitivement le 3 mars 1978. La propriété bornée consiste en une parcelle de terre comprenant une villa, d'une contenance dénoncée de 810 m²., celle résultant du présent bornage est de : 812 m².

L'immeuble se trouve situé à Sfax, triq Gremda, km 3, conformément aux indications du placard de la réquisition d'immatriculation.

Ses confronts, d'après les renseignements recueillis sur les lieux, sont les suivants :

Au Nord-Ouest : Zenket El Mekteb et au delà Mohamed et Amor Trigui.

Au Sud-Ouest : Ahmed et Aref Khemakhem.

Au Sud-Est : Une entrée et au-delà Néjib Khemakhem.

Au Nord-Est : Une impasse et au-delà Abdellatif Chaâbouni.

Le présent avis fera courir le délai de deux mois fixé par l'article 324 du code des droits réels pour la déclaration des oppositions devant le Juge Cantonal de Sfax, le Gouverneur de Sfax ou le Président du Tribunal Immobilier à Tunis.

Gouvernorat de Monastir

28. — Suivant procès-verbal dressé par Monsieur Horrigue Abdelwaheb, agent technique assermenté, il a été procédé au bornage provisoire en vertu de la propriété appelée Henchir Sayadi, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur **Mohamed Néjil Sayadi**, en qualité de propriétaire, suivant réquisition n° 63577 déposée le 10 décembre 1976 et dont un extrait a été inséré au Journal Officiel du 28 janvier 1977.

La propriété bornée est d'une contenance dénoncée de : 2 hectares, celle résultant du bornage en quête est de : 1ha. 53a. 40ca.

L'immeuble se trouve situé à Bouguebrine, conformément aux indications du placard de la réquisition d'immatriculation.

Ses confronts, d'après les renseignements recueillis sur les lieux, sont les suivants :

Au Nord-Ouest : Abdallah Ben Mabrouk Bou-Zouida Ben Rehouma.

Au Nord-Est, au Sud-Est et au Sud-Ouest : Héritiers Mohamed Salah Essayadi.

Le présent avis fera courir le délai de deux mois fixé par l'article 324 du code des droits réels pour la déclaration des oppositions devant le Juge Cantonal de Monastir, le Gouverneur de Monastir ou le Président du Tribunal Immobilier à Tunis.

Gouvernorat de Béja

29. — Suivant procès-verbal dressé par Monsieur Zoghliani Mohamed, Adjoint Technique assermenté, il a été procédé au bornage provisoire de la propriété appelée : Ourida 30, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur Youssef dit Abdelmajid Ben Ismail Ben Amor Souabni, en qualité de propriétaire, suivant réquisition n° 63758 déposée le 29 janvier 1977 et dont un extrait a été inséré au Journal Officiel du 11 mars 1977.

Les opérations ont été closes définitivement le 19 septembre 1977. La propriété bornée consiste en 2 parcelles de terre comprenant une maison, d'une contenance dénoncée de : 560 m²., celle résultant du présent bornage est de : 509 m².

L'immeuble se trouve situé à Ain El arma, Tébourouk, conformément aux indications du placard de la réquisition d'immatriculation.

Ses confronts, d'après les renseignements recueillis sur les lieux, sont les suivants :

Première Parcelle :

Au Nord : Taieb Ben Salah Hammami.

A l'Est : Une rue projetée et au-delà Ammar Hassine.

Au Sud : Cheikh Mongi.

A l'Ouest : T. 175410 et Béchir Ben Nahla.

Deuxième Parcelle :

Au Nord : Titre n° 175410.

A l'Est : Béchir Bou-Nahla.

Au Sud : Abdallah Ben Kamel Ayari.

A l'Ouest : Rue.

Le présent avis fera courir le délai de deux mois fixé par l'article 324 du code des droits réels pour la déclaration des oppositions devant le Juge Cantonal de Tébourouk, le Gouverneur de Béja ou le Président du Tribunal Immobilier à Tunis.

Gouvernorat de Sfax

30. — Suivant procès-verbal dressé par Monsieur Ben Hamden Azalez, Adjoint Technique assermenté,

il a été procédé au bornage provisoire de la propriété appelée : El Hana, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur Mohamed Ben Taieb Ben Mustapha Ouali, en qualité de propriétaire, suivant réquisition n° 64354 déposée le 8 juin 1977 et dont un extrait a été inséré au Journal Officiel du 2 - 6 septembre 1977.

Les opérations ont été closes définitivement le 7 août 1978. La propriété bornée consiste en une villa en cours de construction, située à Sfax, Triq Menzel Chaker, d'une contenance dénoncée de : 600 m²., mais celle résultant du présent bornage est de : 611 m².

Ses confronts, d'après les renseignements recueillis sur les lieux, sont les suivants :

Au Nord-Ouest : Héritiers El Hadj Taieb Ouali.

Au Nord-Est : Une zenka de 6 m. de large et au-delà Tahar Ben Halima.

Au Sud-Ouest : Héritiers Salem Bouaziz.

Au Sud-Est : Une rue de 12 m. de large et au-delà Mohamed El Fakhfakh, sur une partie, et sur le restant, Bouaziz.

Le présent avis fera courir le délai de deux mois fixé par l'article 324 du code des droits réels pour la déclaration des oppositions devant le Juge Cantonal de Sfax, le Gouverneur de Sfax ou le Président du Tribunal Immobilier à Tunis.

Gouvernorat de Sfax

31. -- Suivant procès-verbal dressé par Monsieur Ben Hamden Azalez, Adjoint Technique assermenté, il a été procédé au bornage provisoire de la propriété appelée : Mabrouka, dont l'immatriculation a été demandée par Madame Zohra Bent El Kéfi Ben Hassine Ben Ali Bouguechcha, en qualité de propriétaire, suivant réquisition n° 64598 déposée le 19 juillet 1977 et dont un extrait a été inséré au Journal Officiel du 11 novembre 1977.

Les opérations ont été closes définitivement le 7 août 1978. La propriété bornée consiste en une parcelle de terre complantée d'arbres fruitiers, d'une contenance dénoncée de : 1ha. 73a., environ, mais celle résultant du présent bornage est de : 1 hectare, 56 ares, 20 centiares.

L'immeuble se trouve situé à Sfax, route Gremda, km 25, Bir Ben Ayed, conformément aux indications du placard de la réquisition d'immatriculation.

Ses confronts, d'après les renseignements recueillis sur les lieux, sont les suivants :

Au Nord-Ouest : El Marrakchi.

Au Sud-Est : Chaâbouni, sur une partie, et sur le restant, Mellouli Salem.

Au Sud-Est : Mohamed Chafai.

Au Sud-Ouest : Khalifa Ben Ahmed.

Le présent avis fera courir le délai de deux mois fixé par l'article 324 du code des droits réels pour la déclaration des oppositions devant le Juge Cantonal de Sfax, le Gouverneur de Sfax ou le Président du Tribunal Immobilier à Tunis.

Annonces Légales, Réglementaires et Judiciaires

L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

CONVOCACTION

*Société d'Etudes d'Exploitation
et de Développement Hôtelier
et Touristique*
« Africa International »
Société Anonyme
Au capital de 100.000 dinars
Registre du Commerce : 34005
Siège social
50, Avenue Habib Bourguiba
TUNIS

Messieurs les actionnaires de la Société d'Etudes d'Exploitation et de Développement Hôtelier et Touristique « Africa International » sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, le lundi 12 février 1979 à 9 heures 30, au siège de la société.

Ordre du Jour :

- 1) Approbation du retard apporté à la réunion de l'assemblée générale statuant sur l'exercice se terminant le 31 décembre 1977.
- 2) Rapport du conseil et du commissaire aux comptes sur la marche de la société et sur les comptes des exercices 1977 et 1978.
- 3) Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 78 du code de commerce.
- 4) Approbation des dits rapports, comptes et conventions.
- 5) Affectation des résultats.
- 6) Quitus aux administrateurs pour leur gestion 1977 et 1978.
- 7) Questions diverses.

Le Président du Conseil
d'Administration

N° A-26

CONSTITUTION D'UNE S.A.R.L.

Suivant acte signé par les associés en date du 20 janvier 1979 enregistré à Tunis le 22 janvier 1979 sous le N° volume 833, pair case 453, il appert qu'une société à responsabilité limitée a été constituée :

Dénomination : « SOREM » Société Rapide d'Electricité Moderne.

Siège Social : 57, Rue de Marseille
Tunis.

Objet : Commercialisation et fabrication des articles d'électricité et d'électronique et les articles de jouets en plus des travaux d'installation électrique ainsi que toute opération commerciale, industrielle se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Durée : Dix années « 10 » renouvelables.

Capital Social : Dix mille dinars « 10.000 dinars » divisé en mille « 1000 » parts de dix « 10 » dinars chacune.

Gérance : Monsieur Abdelkader Ben Rabiâ est nommé gérant de la dite société avec signature et pouvoir les plus étendus.

Deux exemplaires de l'acte ont été déposés au greffe du tribunal de première instance de Tunis en date du 26 janvier 1979.

N° A-27

VENTE D'UN FONDS DE COMMERCE

Il résulte d'un acte sous seing privé du 2 janvier 1979 enregistré à Tunis le 19 janvier 1979 volume 833, série bis case 415 que Monsieur Leonardo Sammartano, demeurant à Tunis Rue Houssine Bouzaiane N° 73 a cédé à Monsieur Moncef Djerraya, demeurant à Tunis Rue Ibn Khaldoun, N° 17, un fonds de commerce de tailleur exploité à Tunis Rue Ibn Khaldoun, N° 18 bis.

Tout créancier devra faire opposition au paiement du prix du dit fonds de commerce entre les mains de Maître Ali Bécheur, avocat, à Tunis, Rue de Belgique N° 7, dépositaire d'un original du dit acte de vente, et ce dans un délai de vingt jours à compter de l'insertion du présent avis au J.O.R.T., sous peine de forclusion et d'échéance.

Le présent avis a été inséré dans le Journal « La Presse » du 24 janvier 1979.

N° C-35

AVIS AU PUBLIC

Ministère de l'Intérieur
Gouvernorat de Sfax

Le Gouverneur de Sfax à l'honneur d'informer le public que les listes électorales ont été établies par MM. les présidents des communes et les chefs des secteurs conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi électorale.

Les listes provisoires sont affichées aux sièges des communes ou des secteurs :

1 — Du 16 au 31 janvier 1979 pour permettre aux citoyens d'en prendre connaissance et de présenter aux chefs des secteurs et présidents de communes leurs observations concernant l'inscription ou la radiation.

2) — Du 16 février au 13 mars 1979 pour permettre aux citoyens d'en prendre connaissance et d'adresser leurs réclamations concernant l'inscription et la radiation à la commission de révision prévue aux articles 13 et 14 de la loi électorale.

Toute réclamation relative à l'établissement des listes électorales doit à peine de nullité être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autorité administrative chargée de l'établissement de la liste.

Aucune réclamation n'est valable après l'expiration de ce délai.

N° C-36

CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé enregistré à Nabeul AC le 25 janvier 1979 volume 79, case 46, folio 10, dont deux exemplaires ont été déposés au greffe du tribunal de première instance de Grombalia le 26 janvier 1979 n° 847, il est constitué une société à responsabilité limitée ayant pour :

Dénomination : HOROSCOPE.

Objet : Fabrication d'aliment concentré pour cheptel.

Capital : 12.600 dinars divisés en 1260 parts de 10 dinars chacune entièrement souscrites.

Siège Social : Rue du Caire, Immeuble Chaouachi Nabeul.

Durée : 50 années.

Gérance : Ahmed Ben Hédi Hentati est nommé gérant avec les pouvoirs les plus étendus.

Le Gérant
N° C-37

CONSTITUTION D'UNE S.A.R.L.

Par acte sous seing privé daté du 29 décembre 1978 enregistré à Soliman le 23 janvier 1979 folio 91, case 69.

Il a été constitué une S.A.R.L.

Dénomination : Société A.M.E.R.A. (Société des Ateliers Mécanique Electrique Ridha Ayachi).

— Objet : L'installation et l'exploitation d'une industrie de fabrication d'accumulateurs électriques ainsi que toute activité commerciale et industrielle concernant la fabrication et la commercialisation d'accumulateurs, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant similaires ou connexes.

— Siège social : Bou Argoub km 49.

— Durée : 99 ans à compter du 1er janvier 1979.

— Capital Social : Quatre vingt cinq mille dinars (85.000 dinars) divisés en 850 parts de 100.000 dinars chacune.

— Gérance : Monsieur Mohamed Ridha Ben Abderrazek Ayachi est nommé gérant de la société avec les pouvoirs les plus étendus.

— Dépôt : 2 exemplaires des statuts ont été déposés au greffe du tribunal de première instance de Grombalia le 25 janvier 1979 sous le N° 846.

N° C-38

VENTE PAR VOIE D'ADJUDICATION PUBLIQUE

Etude de Maître Tahar Ben Salem
Avocat à la Cour de Cassation
45. Avenue de la République Sousse

— Les Immeubles ci-après désignés seront mis en vente aux enchères publiques le lundi, 12 mars 1979.

A neuf heures du matin, à la salle des ventes immobilières au palais de justice du tribunal de première instance, à Sousse, et, ce, à la demande des poursuivants :

— Messieurs Ahmed Ben Salah, Ben Ahmed Letayef; son frère El-Hédi en tant que tous deux héritiers de leur mère Hafsia Ben Cheniti Ben Mohamed Chouari et leur père Salah, domiciliés tous à Kalaâ - Srira (Gouvernorat de Sousse).

— Les personnes contre lesquelles la vente aura lieu, sont :

1°) Mohamed Ben Cheniti Ben Mohamed Chouari, propriétaire demeurant à Kalaâ-Srira, et les héritiers Sadok Ben Cheniti sus-nommé, à savoir : 2°) Son épouse Najia Bent Sadok El-Ghezal, tant pour son compte personnel que pour celui de ses deux enfants, issus de lui à savoir : Imad et Mourad dont elle est tutrice en vertu d'un jugement de tutelle n° 3096, en date du 13 mai 1975, et les enfants de Sadok précité, issus de son épouse Manoubia Bent Kacem Ksiâa, décidée avant lui et qui sont :

3°) Laroussi - 4°) Habib - 5°) Mustapha - 6°) Fafani, demeurant tous à Kalaâ Srira (gouvernorat de Sousse); 7°) Khadija Bent Salah Ben Ahmed Letayef, ménagère, demeurant au lieu dit - 8°) Selma Bent Cheniti Ben Mohamed Chouari, ménagère, domiciliée à Kalâa Srira - (Gouvernorat de Sousse) - 9°) Sa sœur Aouicha, ménagère, demeurant au lieu dit - 10°) Tahar Ben Béchir Letayef, propriétaire, demeurant à Kalâa Srira - 11°) Sa sœur Aïcha dite «Khadouja», ménagère, demeurant à Kalâa Srira - 12°) Hamda B. Cheniti B. Mohamed Chouari, propriétaire demeurant à Kalâa Srira - 13°) Son frère Mahmoud, propriétaire au lieu dit; - 14°) Leur sœur Aïcha, ménagère, demeurant au lieu dit, et les héritiers de Fredj Ben Cheniti Ben Mohamed Chouari, à savoir : - 15°) son épouse Latifa Bent Laroussi Routbi, ménagère, demeurant au lieu dit; - 16°) Ses enfants : Mohamed Ben Fredj Ben Cheniti Ben Mohamed Chouari propriétaire au lieu dit; - 17°) son frère Fouad Ben Fredj Ben Cheniti Ben Mohamed Chouari, domicilié au même endroit - 18°) Sa sœur Mounira Ben Fredj Ben Cheniti Ben Mohamed Chouari ménagère au lieu dit, et aux héritiers de Menaya Bent Cheniti Ben Mohamed Chouari, à savoir :

- 19°) Son époux Bouabid Ben Fredj Bouabid, propriétaire au lieu dit, et ses enfants, issus de lui : 20°) Chérifa, ménagère au lieu dit; 21°) Sa sœur Nabihâ, ménagère au lieu dit; - 22°) Sa sœur Samira, ménagère au même endroit; - 23°) Sa sœur Bahija ménagère au même endroit; - 24°) Sa sœur Hédia, ménagère au lieu dit; 25°) Leur frère : Mohsen, propriétaire au

lieu dit; 26°) Son frère Fathi, propriétaire au même endroit; 27°) Salah Ben Aleya Ben Esghair Bourouba en tant qu'héritier de sa mère Hafsia, propriétaire à Kalâa Srira (gouvernorat de Sousse), tous poursuivis pour la vente immobilière sus-énoncée.

— Désignation des immeubles exposés à la vente :

— 1°) La totalité d'une usine d'huile comprenant deux grandes pièces dont l'une est dotée de sept prises et tout autre matériel qui en dépend pour l'achèvement de la presse tandis que l'autre pièce est affectée au broyage des olives et comporte au coin-nord une petite pièce dotée d'un moteur entièrement équipé des outils ci-après : - un moteur d'énergie électrique - L'usine comprend également une cour dotée de cuvette pour le dépôt des olives et surélevée au nord un étage de trois pièces; d'un water clos et d'une cuisine elle est aussi surmontée au coin d'une cuisine et d'un water closed, l'usine est située au bout de la localité, en bordure du cours de la rivière d'Oued Laya, et est limitée dans son ensemble : Au Sud : Par un terrain nu qui en dépend et par derrière, une route à l'Est par un passage conduisant au puits de l'usine et à sa « Gourna » et par derrière, le verger de Salem Ben Amor Ftima, au Nord par la source de sa « Gourna » et par derrière, cours de l'Oued Laya, d'un côté et à l'Ouest : Les héritiers de Salah Ben Ahmed Letayef.

— 2°) La totalité d'une plantation constituant un verger comprenant un puits et 597 pieds d'oliviers 500 grenadiers; 500 vignes, 100 figuiers, 100 amandiers ainsi que d'autres arbres fruitiers elle est limitée dans tout son ensemble par un pulvérium appartenant à Mohamed Ben Ali Boukadida, d'une part et de l'autre part le verger de Fredj Boutoub et à l'Est, par les oliviers de Cheniti Chouari et autres et dans son ensemble, par l'ancienne voie ferrée, au Nord; par un pulvérium pour les oliviers des héritiers de Jilani Chahed et à l'Ouest : Par Fredj Boutoub.

3°) — La totalité des 36 pieds d'oliviers sis au lieu dit : « Oued El - Kharroub » et limitée au Sud : Par une oliveraie à autrui; à l'Est : Par un pulvérium aboutissant à un monticule; au Nord : Par les héritiers de Hadj Esghair Negra et à l'Ouest : Par le cours de l'Oued - Laya.

4°) — La totalité de deux grands magasins surmontés d'un étage sis au Marché, à l'intérieur de la localité, et qui actuellement sont transformés en quatre boutiques dont la première ouvre à l'Est; la seconde ouvre, au Nord - Tous ces locaux sont limités au Sud : Par un chemin; à l'Est et au Nord : Par la maison de Abdelhamid Rejiba et Mohamed Rejiba et à l'Ouest : Par le magasin du Cheikh Ayachi El Queslati.

— Appui de l'Adjudication —

— La vente qui aura lieu en vertu d'un jugement de droit n° 30279 rendu par le tribunal de première instance de Sousse prescrivant la vente en bloc des immeubles sus-énoncés et dont la grosse exécutive a été régulièrement signifiée par ministère de feu Monsieur Hadj M'Hamed Slim suivant exploit daté du 23 décembre 1959 et enregistré le 24 décembre 1959 et consigné au registre des exécutions sous le N° 1.196, en date du 23 décembre 1959.

— Mise à Prix —

Le premier article : — 2500 —
Le deuxième article : . . . — 1500 —
Le troisième article : . . . — 300 —
Le quatrième article . . . — 700 —

— Remarque : — Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au greffe du tribunal de première instance de Sousse ou à l'Etude du défenseur poursuivant Maître Ben Salem avocat à Sousse, 45, avenue de la République.

— Pour prendre connaissance du cahier des charges, s'adresser au greffe du dit tribunal.

— L'Avocat Poursuivant Maître Tahar Ben Salem, Avocat 45, avenue de la République - Sousse.

N° C-39

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

*Société Régionale de Production
de Poulets « SOREPS »*

Messieurs les actionnaires de la Société Régionale de Production de Poulets « SOREPS » Sfax, sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le dimanche 18 février 1979 à 10 heures au siège de la société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Augmentation du capital social.

— Modification de l'article 8 des statuts quant au capital.

— Questions diverses.

Le Conseil d'Administration

N° C-40

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

*Société Edification Electrique EDIFEL
47, Avenue de Londres - Tunis*

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire le 29 décembre 1978 enregistré à Tunis le 8 janvier 1979 volume 533, série bis, case 212, dûment signé par les associés majoritaires présents et le quorum était atteint, il a été décidé :

1ère Résolution : Destitution de Momen Béchir Saïdi ancien gérant statutaire.

2ème Résolution : Engager les poursuites contre le gérant pour publications mensongères.

3ème Résolution : M. Noureddine Helal est nommé gérant en remplacement de Monsieur Béchir Saïdi, Monsieur Ridha Hellal est demeuré gérant statutaire.

Par conséquence la société EDIFEL décline toute responsabilité quant à toute opération conclue par les tiers avec le gérant Béchir Saïdi destitué qui n'a plus qualité pour présenter la société vis à vis des clients et créanciers ni encore vis à vis d'établissements financiers notamment les banques à dater du présent avis.

N° C-41

CONSTITUTION

*Société Etablissement Maâmouri
S.A.R.L. Au Capital de : 60.000 dinars
Siège Social :
12, Rue Cyrus le Grand - Tunis -*

Suivant acte sous seing privé en date à Tunis du 16 décembre 1978 enregistré à Tunis le 16 décembre 1978 volume 38, série 5, case 420, dont deux exemplaires ont été déposés au greffe du tribunal de première instance de Tunis le 22 janvier 1979, il a été constitué une S.A.R.L.

— Dénomination : Etablissements Maâmouri.

— Capital : 60.000 dinars.

— Siège 12, Rue Cyrus Le Grand - Tunis.

— Objet : Construction métallique.

— Durée : 99 Ans.

— Gérance : Mohamed Fehri et Mohamed Salah Maâmouri avec tous les pouvoirs.

N° B-166

CESSION DE PARTS SOCIALES

*Etablissements M'Hamed et Ali Sfar
(ETMAS)
S.A.R.L. Au Capital de : 5.000 dinars
Siège Social :
8, Rue d'Espagne - Tunis*

Suivant acte sous seing privé en date à Tunis du 16 janvier 1979 enregistré à Tunis A.C. le 17 janvier 1979 volume 833, série bis, case 369, dont deux exemplaires ont été déposés au greffe du tribunal de première instance de Tunis le 23 janvier 1979, Monsieur M'Hamed Sfar a vendu à Mohamed Béchir Sfar, deux cents (200) parts et à Khédiya Thouraya Sfar et Zeineb Aicha Sfar chacune cent (100) parts qu'il possède au capital de la société ETMAS. Monsieur Ali Sfar a vendu par le même acte cent (100) parts à Donia Sfar et cent (100) parts à Emna Sfar.

Le Gérant

N° B-167

CONSTITUTION

*Société Commerciale du Sanitaire
et du Bois
(SOCOSAB)
S.A.R.L. Au Capital de : 50.000 dinars
Siège Social :
5, Rue de Suresnes - Tunis*

Suivant acte sous seing privé en date à Tunis du 16 janvier 1979 enregistré à Tunis A.C. le 17 janvier 1979 volume 833, série bis, case 370, dont deux exemplaires ont été déposés au greffe du tribunal de première instance de Tunis le 23 janvier 1979, il a été constitué une S.A.R.L.

— Dénomination : Société Commerciale du Sanitaire et du Bois (SOCOSAB).

— Siège : 5, Rue de Suresnes Tunis.

— Durée : 99 Ans.

— Capital : 50.000 dinars.

— Objet : Commercialisation d'articles sanitaires et bois.

— Gérance : Monsieur Habib Loukil avec tous les pouvoirs.

N° B-168

CONSTITUTION

Société Prophot
S.A.R.L. Au Capital de : 3.000 dinars
Siège Social :
Ferme Bouchiba - La Manouba

Suivant acte sous seing privé en date à Tunis du 26 décembre 1978 enregistré à Tunis le 16 janvier 1979 volume 39, série 5, case 326, dont deux exemplaires ont été déposés au greffe du tribunal de première instance de Tunis le 23 janvier 1979, il a été constitué une société à responsabilité limitée :

- Dénomination : PROPHOT.
 - Capital : 3.000 dinars.
 - Siège : Ferme Bouchiba - La Manouba.
 - Durée : 99 Ans.
 - Objet : Photographie, vidéo et cinéma.
 - Gérant : Monsieur Younès Bouchiba avec tous les pouvoirs
- N° B-169

CONSTITUTION

Société « S » Tourisme
S.A.R.L. Au Capital de : 3.000 dinars
Siège Social :
32, Rue Garibaldi - Tunis

Suivant acte sous seing privé en date à Tunis du 15 janvier 1979 enregistré à Tunis le 16 janvier 1979 volume 39, série 5, case 327, dont deux exemplaires ont été déposés le 23 janvier 1979, il a été constitué une S.A.R.L.

- Dénomination : « S » Tourisme.
- Objet : Etude d'opérations touristiques et immobilières.
- Capital : 3.000 dinars.
- Siège : 32, Rue Garibaldi Tunis.
- Durée : 99 Ans.
- Gérance : Monsieur Slaheddine Abdelmoula avec tous les pouvoirs.

N° B-170

NOMINATION D'UN D.G.A.

TELESTAR
S.A. Au Capital de : 112.000 dinars
7, Rue d'Irak - Tunis

Suivant procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date à Tunis le 14 octobre 1976 enregistré en la dite ville AC le 19 janvier 1979

volume 833, série bis, case 400 et déposé au greffe du tribunal de première instance de Tunis le 23 janvier 1979, Monsieur Abdeljelil Trabelsi est nommé directeur général adjoint de la société.

Le Conseil d'Administration

N° B-171

GERANCE LIBRE

D'un acte sous seing privé en date du 25 décembre 1978 enregistré à Tunis A.C. le 16 janvier 1979 volume 39, série 5, case 317, visa 7020, enregistrement 2100, il appert que la Société TOTAL Tunisie S.A. au capital de 250.000 dinars dont le siège social est à Tunis - Route de l'Ariana - Immeuble Saadi, a donné en gérance libre à Monsieur Essaïed Hatem Ben Abdelhamid demeurant à Béja, 38, avenue de la République, pour une période de trois mois renouvelable tacitement de mois en mois, le fonds de commerce de distribution de carburants et lubrifiants sis à Béja.

En conséquence, TOTAL TUNISIE, n'aura pas à répondre des fournitures qui seront faites à Monsieur Essaïed Hatem Ben Abdallah.

Auparavant, il a été mis fin à la date du 2 août 1978 au contrat de gérance libre relatif au même fonds de commerce qui liait Monsieur Alfred Bardah à TOTAL TUNISIE.

N° B-172

GERANCE LIBRE

D'un acte sous seing privé en date du 2 janvier 1979 enregistré à Tunis A.C. le 16 janvier 1979 visa 7020, volume 39, série 5, case 316, enregistrement 1680, il appert que la société Fina Tunisienne société anonyme au capital de 550.000 dinars, dont le siège social est à Tunis - Immeuble Saadi - Route de l'Ariana, El Menzah, a donné en gérance libre à Monsieur Chadli B. Salem Bayoudi demeurant à Hammam-Lif 19, rue Larbi Zarrouk, pour une période de trois mois renouvelable tacitement de mois en mois, le fonds de commerce de distribution de carburants et lubrifiants sis au 47, Rue Taleb Mehiri Tunis.

En conséquence, Fina Tunisienne, n'aura pas à répondre des fournitures qui seront faites à Monsieur Chadli Ben Salem Bayoudi.

Auparavant, il a été mis fin à la date du 2 janvier 1979 au contrat de gérance libre au même fonds de commerce qui liait Monsieur Chadli Ben Salem Bayoudi à Fina Tunisienne.

N° B-173

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Etablissements G. & E. Licari
Société Anonyme
Au Capital de : 633.000 dinars
Siège Social :
28, Rue Pierre de Coubertin - Tunis

Il appert du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 2 décembre 1978, enregistré à Tunis AC le 12 décembre 1978, volume 832, série 1, case 681, dont deux exemplaires ont été déposés au greffe du tribunal de première instance de Tunis (chambre commerciale) du 27 décembre 1978, que les associés de la Société « Etablissements G. & E. Licari » ont décidé à l'unanimité :

1°) De redéfinir l'objet social de la façon suivante :

« La Société a pour objet :

— La gestion de son patrimoine et toutes autres opérations immobilières sous réserves des agréments prévus par la loi.

— Tout placement et participation susceptibles de favoriser la gestion de son patrimoine ».

2°) De réduire le capital social de 170.720 dinars et de le ramener ainsi à 462.880 dinars par suite de la suppression des 776 actions rachetées par la société.

N° B-174

CONSTITUTION D'UNE S.A.R.L.

SCRIPT

Société Commerciale de Reprographie d'Imprimerie et de Papeterie de Tunis

Suivant acte sous seing privé enregistré à Tunis le 26 décembre 1978 volume 38, série 54, case 573, une société à responsabilité limitée a été constituée entre les personnes y portées, dont :

L'Objet : Tous travaux d'imprimerie, confection, commercialisation importation et exportation des tous produits et fournitures servant à l'exploitation.

La Dénomination : « SCRIPT » Société Commerciale de Reprographie d'Imprimerie et de Papeterie de Tunis.

Le Siège Social : Immeuble Intilak appartement n° 6 cité Mahrajene El-Menzah.

La Durée : 99 ans à compter de la constitution définitive.

Le Capital : Le capital est fixé à la somme de neuf mille dinars divisé en neuf cent parts (900 parts) de 10 dinars (10 dinars) chacune.

L'Administration : Monsieur Bilil Seifallah est nommé gérant de la société avec tous les pouvoirs.

Deux exemplaires des statuts ont été déposés au greffe du tribunal de première instance de Tunis le 24 janvier 1979.

N° B-175

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES DU 29/12/1979

A R O M C O L O R
S.A.R.L. Au Capital de : 10.000 dinars
4, Rue Pierre de Coubertin - Tunis .

Par acte sous seing privé du 29 décembre 1978 enregistré à Tunis le 19 janvier 1979 AC volume 833, série ter, case 212 l'assemblée générale ordinaire des associés a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes :

1ère Résolution : Adoption des comptes des exercices 1975, 1976 et 1977.

2ème Résolution : Quitus au gérant Monsieur Hédi Trabelsi pour sa gestion durant la même période.

3ème Résolution : Prorogation du mandat du gérant Monsieur Hédi Trabelsi pour toute la durée d'existence de la société avec les pouvoirs énoncés par l'article 9 des statuts.

4ème Résolution : Autoriser Madame Fatma Trabelsi née Ben Ammar à céder ses parts sociales, cession exécutée selon acte sous seing privé en date du 29 décembre 1978 enregistrée à Tunis A.C. le 19 janvier 1979 volume 833, série ter, case 213.

N° B-176

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE

Suivant acte sous seing privé en date du 24 septembre 1978 aux A.C. enregistré à Tunis le 23 janvier 1979 volume 833, série bis, colonne 457, il a été constitué une Société.

Dénomination : Société Jaïdi.

Siège Social : Aïn Zaghouan, Route de La Marsa km 1.

Objet : La vente, l'importation et l'exportation de produits alimentaires de tous genres, boissons, articles ménagers, article en fer, confection pour femmes etc...

Durée : 99 années.

Capital : 5.000 dinars.

Gérance : Salah Ben Ali Jaïdi.

Deux copies des statuts ont été déposées au greffe du tribunal de Tunis le 23 janvier 1979 sous le N° 78.

N° B-177

CESSION DE PARTS SOCIALES

Suivant acte sous seing privé du 2 décembre 1978 enregistré à Tunis A.C. le 29 décembre 1978, volume 832, série ter, case 977, déposé au greffe du tribunal de première instance de Tunis le 25 janvier 1979, Monsieur Félix Hagege a cédé vingt cinq parts sociales, lui appartenant dans la S.A.R.L. « Café Zanzibar » à Monsieur Labadi Ali Ben, Larbi Ben Hassine, demeurant 30, avenue Habib Bourguiba à l'Ariana, aux clauses et conditions portées au dit acte.

Pour Extrait

N° B-178

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE ANONYME

« Société Générale d'Etudes
de Supervision et de Travaux »
Au Capital de : 10.000 dinars
Siège Social :
19, Avenue de Paris - Tunis

Suivant acte sous seing privé du 21 septembre 1978 enregistré à Tunis le 14 décembre 1978, volume 832, série ter, case 508, il a été établi les statuts d'une société anonyme dont extrait ci-dessous :

Dénomination : Société Générale d'Etudes, de Supervision et de Travaux.

Objet : La société a pour objet en Tunisie et à l'Etranger :

— L'activité d'ingénieur-conseil comprenant notamment les études techniques, la surveillance de chantiers, la supervision, la coordination et le contrôle de travaux dans les domaines du génie civil, du bâtiment et des travaux publics.

— La réalisation de travaux dans les domaines du bâtiment, du génie civil et des travaux publics.

— La participation directe ou indirecte de la société dans toutes les opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voies de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription ou d'association ou participation ou autrement.

— Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, toutes opérations financières, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe.

Durée : 99 Ans.

Siège Social : 19, Avenue de Paris - Tunis.

Capital Social : 10.000 dinars.

Du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive tenue le 25 décembre 1978, enregistré à Tunis le 4 janvier 1979 volume 833, série ter, case 56, il résulte que le 1er conseil d'administration est composé comme suit :

— Monsieur Mohamed El Béjl Hamda.

— La Banque Nationale de Tunisie.

— La Société Immobilière et de Participations.

— La Caisse Tunisienne d'Assurances Mutuelles Agricoles.

— Monsieur Abderraouf Bouzouita.

Monsieur Raouf Manjour et Monsieur Fethi Kchouk sont nommés comme commissaire aux comptes.

Du procès-verbal du 1er conseil d'administration du 25 décembre 1978 enregistré à Tunis le 4 janvier 1979 volume 833, série ter, case 57, il apparaît que Monsieur Abderraouf Bouzouita est nommé président directeur général avec tous les pouvoirs nécessaires à la direction de la société.

Il a été déposé au greffe du tribunal de première instance de Tunis, le 5 janvier 1979, les pièces suivantes :

— Deux copies des statuts.

— Deux copies de la liste des souscripteurs.

— Deux copies de la déclaration de souscription et de versement.

— Deux copies du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive.

— Deux copies du procès-verbal du premier conseil d'administration.

Le Président Directeur Général

N° B-179

LOCATION D'UN FONDS DE COMMERCE

Par acte sous seing privé enregistré à Tunis le 9 janvier 1979, volume 833, série ter, case 90; Monsieur Amor Ben Ali Ben Djemia a donné en location le fonds de commerce de boulangerie lui appartenant; sis à Tunis 13, Rue Sidi El Bena, à Madame Arbia Kheriji et à Monsieur Belgacem Akrouti; et ce pour la durée d'une année expirant le 4 janvier 1980.

La présente insertion est faite en application des dispositions de l'article 231 du code de commerce.

Paru sur le journal « Es-Sabah » du 14 janvier 1979.

N° B-180.

DISSOLUTION DE SOCIETE

Suivant acte sous seing privé enregistré à Tunis le 11 janvier 1979, volume 83, série 1, case 216, la Société au nom collectif constituée entre les sieurs Slim Ben Othman Amouchi et Aleya Ben Béchir Laouini suivant acte enregistré le 14 octobre 1968, volume 761, série bis, case 362 a été dissoute.

N° B-181.

CONSTITUTION D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE

Une association sportive a été créée à la STEG de Sfax.

Dénomination : Association Sportive STEG de Sfax.

Siège Social : Rue Imam Boukhari - Sfax.

But : permettre au personnel de s'adonner à des activités sportives et culturelles.

Visa : Ministère de l'Intérieur N°4558 en date du 27 novembre 1978.

Le Secrétaire Général.

N° B-182.

CONSTITUTION D'UNE S.A.R.L.

Par acte sous seing privé enregistré à Tunis le 22 janvier 1979 volume 833, série 1, case 392, il a été formé une S.A.R.L. dénommée Société Tunisienne de Représentation Pharmaceutique — en abrégé « SO.TU.RE.PH. ».

Objet : La Société a pour objet la représentation et la promotion de pro-

duits pharmaceutiques, la commercialisation, l'importation, le conditionnement et la représentation de tous produits parapharmaceutiques, diététiques, cosmétiques et de parfumerie ainsi que tout équipement et matériel paramédical et hospitalier.

Siège social : 14, Rue Chateaubriand à Tunis.

Durée : 30 ans à dater de sa constitution.

Capital social : 4.000 dinars divisés en 400 parts de dix dinars chacune et réparties comme suit :

- Monsieur Riadh Kacem : 100 parts;
 - Monsieur Abdesslem dit Slim Aloulou : 100 parts;
 - Monsieur Omar Aloulou : 100 parts;
 - Monsieur Mohamed Nassreddine Ben Hassine : 100 parts;
- TOTAL : 400 parts.

Gérance : Par décision des associés en date du 17 janvier 1979 enregistré à Tunis le 22 janvier 1979, volume 833, série 1, numéro 393, Monsieur Mohamed Nassreddine Ben Hacine est nommé premier gérant de la Société.

Deux exemplaires des statuts et de la décision des associés ont été déposés le 25 janvier 1979 au greffe du tribunal de première instance de Tunis.

N° B-183.

CESSION DE PARTS

« TISSFRANCE »

S. A. R. L.

Au capital de 2.000 dinars

Siège social

59, Avenue Habib Bourguiba

TUNIS

D'un acte sous seing privé en date à Tunis du 6 février 1965, enregistré dite ville le 17 janvier 1979, A. C. 1er bureau, volume 833, série bis, case 355, dont deux exemplaires ont été déposés au greffe du tribunal de première instance de Tunis le 23 janvier 1979, il résulte que Monsieur Albert Bismuth a cédé à Mademoiselle Fatma Sanaa trois parts (3 parts) de cinq dinars (5 dinars) chacune, lui appartenant dans la Société à Responsabilité Limitée « TISSFRANCE », au capital de 2.000 dinars, siège social à Tunis, 59, avenue Habib Bourguiba.

N° B-184.

VENTE D'UN FONDS DE COMMERCE

Suite d'un acte de vente fait à Tunis le 15 janvier 1979, enregistré à Tunis, le 24 janvier 1979 (A. C. 1), volume 833, série 1, case 494, il appert que Monsieur Romdhane Ben Ali El Maraoub, a vendu son fonds de commerce d'épicerie, sis à Tunis, Rue d'Algérie N° 20, à Monsieur Said Ben Ali Ben Jemaa.

Toutes oppositions doivent être faites et adressées à l'acheteur Mr. Said Ben Ali Ben Jemaa, à la Rue sus-indiquée.

Le présent avis a été déjà publié au quotidien « La Presse » en date du 27 janvier 1979.

N° B-185.

CESSION DE GERANCE LIBRE

D'un accord entre les parties, il a été mis fin au contrat de gérance libre passé entre Monsieur Héchemi Felleh et Monsieur Loussaief Ben Hamda, relatif au fonds d'épicerie sis Cité Ibn Khaldoun à Ras Tabia enregistré le 8 juin 1978 volume 828, série bis, case 549 et ce, à partir du 1er janvier 1979.

N° B-186.

CONSTITUTION

Sports et Créations
S. A. R. L.

Suivant acte sous seing privé en date du 6 janvier 1979, enregistré à Hammamet le 8 janvier 1979, volume 10, folio 66, case 430, dont deux originaux ont été déposés au greffe du tribunal de première instance de Grombalia le 10 janvier 1979 sous le numéro 835, il appert qu'une Société à Responsabilité Limitée a été constituée.

Dénomination : Sports et Créations.

Siège social : Centre de Loisirs Touristiques (CELOTO) Avenue Habib Bourguiba - Hammamet.

Objet : La création, la fabrication, la distribution et la commercialisation d'objets de décoration, de cadeaux, de produits artisanaux, d'articles de sports... et toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

Durée : 99 ans.

Capital : 5.000 dinars.

Gérance : La Société est gérée par Madame Kalthoum Bornaz épouse Ben Yedder pour une durée illimitée avec les pouvoirs les plus étendus.

N° B-187.

CESSION DE PARTS SOCIALES

Par acte sous seing privé en date du 28 décembre 1978, enregistré à Sfax AC le 5 janvier 1979 folio 24, N° 84, dont deux exemplaires ont été déposés au greffe du tribunal de première instance de Sfax le 8 janvier 1979 sous le N° 4571, la Société Amous & Cie a cédé à la Société Electro - Moteurs mille parts sociales de dix dinars chacune qu'elle détenait à la Société Sfax Aluminium.

Le Gérant

N° D-37

CONSTITUTION D'UNE S.A.R.L.

Société Essamah
S.A.R.L. Au Capital de : 26.000 dinars
Siège Social :
Cité Zakhama - Ariana

Suivant acte sous seing privé enregistré à Tunis AC le 7 avril 1978 volume 827, série bis case 145, il a été constitué une société à responsabilité limitée entre les associés désignés dans l'acte ayant les caractéristiques présentes :

Forme : Société à responsabilité limitée.

Objet : La fabrication et la commercialisation de tous produits et dérivés du ciment et notamment les agglomérés, les buses, les clostras, les carreaux en ciment et en mosaïque ainsi que toutes opérations commerciales ou industrielles se rapportant directement ou indirectement à cet objet.

Dénomination : Société Essamah.

Siège Social : Cité Zakhama - Ariana

Durée : 50 Années.

Capital Social : Le Capital social est fixé à 26.000,000 dinars divisé en deux cent soixante (260) parts de cent (100) dinars chacune.

Gérance : La gérance est confiée à Monsieur Abdallah Meilah avec les pouvoirs les plus étendus pour une durée illimitée.

Le Gérant

Abdallah Meilah

N° D-38

AVIS DE VENTE Régie des Alcools

La Régie des Alcools met en vente au plus offrant, la quantité de 190 tonnes environ de produits tartriques.

Les offres doivent parvenir avant le 28 février 1979.

Pour tous renseignements, s'adresser à la Régie des Alcools, 1, Rue de Suez - Djebel Djelloud - Tunis - tél. : 492 909 et 490.113.

D-39.

NOMINATION D'UN GERANT ET TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

*Société Industrielle
de Montage Electrique
S.I.M.E.L.*
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 80.000 dinars
Siège social
Rue de la Teinturerie
Zone Industrielle de Mégrine

Suivant procès - verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 9 novembre 1978 enregistré à Tunis A.C. le 27 novembre 1978, volume 832, série 1, case 28, dont deux originaux ont été déposés au greffe du tribunal de première instance de Tunis, le 24 janvier 1979, Monsieur Fathi Sfar est nommé gérant de la Société pour une durée illimitée avec les pouvoirs les plus étendus.

Les associés ont décidé de transférer le siège social de la Société à Mégrine, Zone Industrielle, Rue de la Teinturerie.

N° D-40.

CONSTITUTION D'UNE S.A.R.L.

Le 31 août 1978, il a été constitué une S.A.R.L. dénommée Société El-Hilal suivant statut enregistré à Ain Draham, le 11 octobre 1978, volume 1, case 30, folio 8. Son siège social est fixé à Ain Draham, sa durée est de 99 ans. Elle a pour objet la commercialisation de tous les produits de gros. Son capital social est fixé à 20.000 dinars divisés en 2.000 actions. Son gérant est Monsieur Khemis Ben Homida El Arfaoui, qui a les pouvoirs les plus étendus suivant procuration donnée par les associés en date du 15 janvier 1979, enregistré à Ain Draham le 15 janvier 1979, volume 1, folio 14, case 48.

Le Gérant.

N° D-41.

PROCES - VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Société Tunisienne d'Aviculture
(S. T. A.)*
Au capital de 1.522.720 dinars
Siège social
5, Rue de Hollande - Tunis

Suivant procès - verbal du Conseil d'Administration en date du 29 décembre 1978 enregistré à Tunis A. C. le 22 janvier 1979, volume 833, série 1, case 410, dont deux exemplaires ont été déposés au greffe du tribunal de première instance de Tunis (Chambre Commerciale) le 24 janvier 1979 sous le numéro 82/82.

Il appert que :

1°) — Le siège de la Société Tunisienne d'Aviculture (S.T.A.) a été transféré du 67 Rue Oum Kalthoum - Tunis, au 5, Rue de Hollande - Tunis.

2°) — Monsieur Moncef Laroussi a été coopté en qualité d'Administrateur au Conseil d'Administration de la S.T.A.

3°) — Monsieur Moncef Laroussi a été désigné en qualité de Président Directeur Général de la Société Tunisienne d'Aviculture (S.T.A.) en remplacement de Monsieur Mohamed Gharieni avec les mêmes pouvoirs fixés au procès verbal du Conseil d'Administration en date du 17 janvier 1979.

N° D-42.

CONSTITUTION D'UNE S.A.R.L.

COCIEX
Au capital de 4.000 dinars
Siège social
8, Rue Assad Ibn El Fourat
Ben Arous - Tunis

Suivant acte sous seing privé en date du 3 janvier 1979, enregistré le même jour à Tunis, volume 833, série 54, case 7, dont deux copies ont été déposées au greffe du tribunal de première instance de Tunis, le 9 janvier 1979 numéro 21/21, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée dite COCIEX.

Objet : Import, export et commerce des articles de ménage, quincaillerie, droguerie et toutes opérations se rattachant à son objet.

Siège social : Le siège social est fixé au 8, Rue Assad Ibn El Fourat Ben Arous.

Durée : 99 ans.

Capital : 4.000 dinars.

Gérance : Monsieur Fredj Ben Abdellah est désigné gérant de la Société avec les pouvoirs les plus étendus.

Le Gérant.

N° D-43.

AUGMENTATION DE CAPITAL

*Société Régionale de Fabrication
d'Alimentations Concentrées
El Alaf Djammel S.A.R.L.*

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 1978 enregistré à Djammel le 2 janvier 1979 volume 16, folio n° 23, n° 206, dont deux exemplaires ont été déposés au greffe du tribunal de première instance de Monastir le 6 janvier 1979 il appert que le capital social a été augmenté de 8.000 dinars à 35.000 dinars.

L'article 6 des statuts a été modifié en conséquence.

N° D-44

DECISION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

*Société Régionale de Fabrication
d'Aliments Concentrés
El Alaf Djammel S.A.R.L.*

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 1978 enregistré à Djammel le 2 janvier 1979 volume 16, folio n° 22, n° 205, dont deux exemplaires ont été déposés au greffe du tribunal de première instance de Monastir le 6 janvier 1979.

Cette société a été transformée en Société en nom collectif.

Dénomination : Société El Alaf Barkallah Frères.

Gérance : La gérance de la société a été confiée à Monsieur Habib Bar-

kallah et Hadj Younés Barkallah et ce pour une durée indéterminée.

N° D-45

AVIS DE DEMENTI

Les coopropriétaires Baklouti avisent le public qu'ils se sont très étonnés de l'avis inséré au Journal Officiel de la République Tunisienne du 26 décembre 1978 N° 86, que les héritiers de Taoufik Ben Hadj Salem Fendri sont propriétaires des 3 parcelles de terrain nommées :

- 1 Bouret El Hajem.
- 2 El Fantazio.
- 3 Ech-Charguia.

Les Baklouti informent le public que les 3 parcelles de terrain sus-nommées appartiennent à eux seuls, ni la famille Fendri ni autres ne peuvent prétendre à aucun droit sur les dites parcelles.

N° D-46

Adjudications et appels d'offres

APPEL D'OFFRES

*Office National de l'Artisanat
Service Administratif*

L'Office National de l'Artisanat se propose d'acquérir les fournitures de bureau nécessaires pour l'année 1979.

Les fournisseurs désireux de participer à cet appel d'offres sont priés de consulter la liste des fournitures mise à leur disposition au siège de l'Office à Den-Den (Section du Matériel).

Les offres doivent parvenir sous pli fermé avant le 5 février 1979 au nom de Monsieur le Directeur Administratif et Financier de l'Office National de l'Artisanat à Den-Den.

N° E-34.

APPEL D'OFFRES IF N° 2/79

La Société Nationale des Chemins de Fer Tunisiens se propose de lancer un appel d'offres pour la réalisation de l'étude technique de la déviation de la voie ferrée au droit du Barrage Bourguiba à Sidi Saad dans le Kalrouanais.

La date de remise des offres est fixée au 30 mars 1979 à 10 heures.

L'ouverture des plis aura lieu le même jour et à la même heure au siège de la S. N. C. F. T. 67, Avenue Farhat Hached - Tunis.

Les dossiers d'appel d'offres sont disponibles au siège de la S.N.C.F.T. où ils peuvent être retirés à partir du 25 janvier 1979.

Les bureaux d'études agréés ou leurs représentants dûment mandatés désirant participer à cette adjudication pourront :

- Se procurer le dossier d'appel d'offres auprès de la Direction de l'Équipement de la S.N.C.F.T. (2ème étage).
- Recevoir ce dossier par voie postale à leur adresse. Dans les deux cas ils devront s'acquitter de la somme de 20 dinars tunisiens. Le paiement peut s'effectuer :
- Soit au comptant.
- Soit par chèque certifié selon les prescriptions en vigueur dans le pays du soumissionnaire.
- Soit par virement bancaire en faveur de la S.N.C.F.T. à la Société Tunisienne de Banque à Tunis au compte 01-5130-5.

N° E-35.

AVIS DE REPORT D'APPEL D'OFFRES

Ministère de l'Équipement

L'Appel d'offres pour les travaux d'aménagement et extension de l'Hôpital Farhat Hached Sousse Lot : Électricité, prévu dont l'ouverture des plis fixée au 16 janvier 1979, est reportée au 23 janvier 1979 à 9h30, dans les Bureaux de l'Ingénieur Général Directeur de la Construction.

Le montant des travaux est évalué à : (69.000.000 D.) Soixante Neuf Mille Dinars.

Les entrepreneurs agréés de la Catégorie «B.5» plafond minimum 100.000.000 D. et désirant participer, doivent présenter leur demande au Service des Bâtiments Civils Direction de la Construction, où ils pourront également prendre connaissance du dossier d'appel d'offres.

La date limite de remise des offres est fixée au 22 janvier 1979 avant 12 heures.

N° E-36

AVIS D'APPEL D'OFFRES

*Ministère de l'Équipement
Direction de la Construction
Service des Bâtiments Civils*

Un appel d'offres pour les travaux de Construction de l'Hôpital Auxiliaire de Moknine Equipement de la Buanderie est prévu dont l'ouverture des plis aura lieu à Tunis, le 20 février 1979 à 9h30, dans les bureaux de l'Ingénieur Général Directeur de la Construction.

Le montant des travaux est évalué à : 7.500 D. Sept Mille Cinq Cent Dinars.

Les Entrepreneurs agréés et désirant participer doivent présenter leur demande au Service des Bâtiments Civils Direction de la Construction, où il pourront également prendre connaissance du dossier d'appel d'offres.

La date limite de remise des offres est fixée au 19 février 1979 avant 12 heures.

N° E-37

AVIS D'APPEL D'OFFRES

*Ministère de l'Équipement
Direction de la Construction
Service des Bâtiments Civils*

Un appel d'offres pour les travaux de Construction de l'Hôpital Auxiliaire de Ras Djebel Equipement de la Cuisine est prévu dont l'ouverture des plis aura lieu à Tunis le 13 février 1979 à 9h30, dans les bureaux de l'Ingénieur Général Directeur de la Construction.

Le montant des travaux est évalué à : 13.000 D. Treize Mille Dinars.

Les entrepreneurs agréés et désirant participer doivent présenter leur demande au Service des Bâtiments Civils Direction de la Construction, où ils pourront également prendre connaissance du dossier d'appel d'offres.

La date limite de remise des offres est fixée au 12 février 1979, avant 12 heures.

N° E-38

AVIS D'APPEL D'OFFRES

*Ministère de l'Équipement
Direction de la Construction
Service des Bâtiments Civils*

Un appel d'offres pour les travaux d'Équipement du Lot Elevateurs à l'Hôpital Auxiliaire-Type Ras - Djebel est prévu, dont l'ouverture des plis aura lieu à Tunis, le 13 février 1979 à 9h30 dans les bureaux de l'Ingénieur Général Directeur de la Construction.

Les entrepreneurs agréés et désirant participer doivent présenter leur demande au Service des Bâtiments Civils Direction de la Construction, où ils pourront également prendre connaissance du dossier d'appel d'offres.

La date limite de remise des offres est fixée au 12 février 1979 avant 12 heures.

N° E-39

AVIS D'APPEL D'OFFRES

*Ministère de l'Équipement
Direction de la Construction
Service des Bâtiments Civils*

Un appel d'offres pour les travaux d'Équipement du Lot Elevateurs à l'Hôpital Auxiliaire type Moknine est prévu dont l'ouverture des plis aura lieu à Tunis le 13 février 1979 à 9h30, dans les bureaux de l'Ingénieur Général Directeur de la Construction.

Les entrepreneurs agréés et désirant participer, doivent présenter leur demande au Service des Bâtiments Civils Direction de la Construction, où il pourront également prendre connaissance du dossier d'appel d'offres.

La date limite de remise des offres est fixée au 12 février 1979, avant 12 heures.

N° E-40

REPPORT D'APPEL D'OFFRES

Office des Terres Domaniales

L'Office des Terres Domaniales porte à la connaissance des Intéressés que la date limite de la remise des offres concernant l'Appel d'Offres International pour l'étude technico-économique de certains Agro-Combinais, est reportée à la date du 22 février 1979 au lieu du 22 janvier 1979.

N° E-41

AVIS D'APPEL D'OFFRES

Ministère de l'Intérieur

Le Ministère de l'Intérieur lance un appel d'offres pour l'acquisition des articles ci-après pour les besoins de ses services :

- meubles de bureau en bois
- demi-fauteuils
- Chaises en bois
- armoires et vestiaires métalliques
- tables et chaises de réfectoire en tube et formica
- machines à écrire et à calculer
- ventilateurs et réchauds à gaz
- lits métalliques, matelas mousse, couvertures, draps et oreillers
- mergoums
- piles torches, piles plates et piles cylindriques
- drapeaux tunisiens
- extincteurs.

Les fournisseurs intéressés peuvent prendre connaissance des documents relatifs au présent appel d'offres auprès de la Sous Direction du Matériel et des Bâtiments du Ministère de l'Intérieur, Impasse de Moscou Montfleury à Tunis, tous les jours ouvrables.

Les plis contenant les soumissions doivent parvenir par la voie postale cachetés et recommandés, à l'adresse sus-indiquée, avant le 24 février 1979.

N° E-42.

AVIS D'APPEL D'OFFRES

Hôpital « Habib Bougatfa » Bizerte

L'hôpital Régional «Habib Bougatfa» de Bizerte se propose de lancer un appel d'offres pour la réalisation des installations électriques moyenne et basse tensions suivantes :

1°) l'équipement et la construction d'une 2ème cellule de transformation dans le poste existant (100 KVA - 10 KV/B1 - B2) pour l'alimentation en énergie électrique l'ancien bâtiment.

2°) l'équipement et le raccordement du tableau général du poste.

3°) l'équipement et le raccordement d'une armoire générale de protection et de commande.

4°) l'équipement et le raccordement des armoires secondaires pour différents services.

5°) le câblage basse tension issu du tableau général, de l'armoire générale et de différentes armoires secondaires.

6°) fourniture et pose d'un groupe électrogène de secours de 100 KVA.

Ces travaux peuvent être exécutés suivant programme et en fonction des crédits disponibles.

Pour retirer le dossier d'appel d'offres, les Entreprises agréées de la catégorie E1 E2 pourront s'adresser au Cabinet d'Ingénieurs-Conseils Monsieur Ali Farhat, 22 Avenue Habib Thameur Sousse, tél. 03.23.327 tous les jours ouvrables de 9h à 12h et de 15h à 18h (sauf le samedi).

Les soumissions doivent parvenir en double exemplaires accompagnées des pièces suivantes :

- Attestation de solde de la CNSS.
- Attestation du contrôle des impôts.
- Certificat de non faillite.
- Récépissé de cautionnement s'élevant à un pour cent (1 %) de la soumission.

Les propositions devront être adressées avant le 16 février 1979 sous double enveloppes cachetées au nom du Directeur de l'Hôpital Régional «Habib Bougatfa» Bizerte avec la mention «A ne pas ouvrir appel d'offres d'électricité Moyenne et basse tensions.

N° E-43

APPEL D'OFFRES N° 917

Le Ministère de la Défense Nationale envisage de passer des marchés pour l'acquisition de :

- Lot N° 1 : Chariot Elevateur.

— Lot N° 2 : Téléviseur circuit fermé.

Pour retirer le dossier de l'appel d'offres, les fournisseurs intéressés pourront s'adresser au Ministère de la Défense Nationale (Service Central des Marchés) Bd Bab Ménara Tunis.

La consultation s'effectuera tous les jours ouvrables de 10 heures à 13 heures avant le 10 février 1979.

Les soumissions doivent parvenir en 3 exemplaires à l'adresse suivante :

Ministère de la Défense Nationale
Service Central des Marchés
Boulevard Bab Ménara - Tunis -

Avant le 14 février 1979, sous plis recommandés portant la mention « Ne pas ouvrir Appel d'Offres N° 917 Lot n° ... ».

N° E-44

APPEL D'OFFRES

Location d'Une Installation de Carrière

La SOGATRA, S.A., Rue Ali Ben Khelifa lance un appel d'offres pour la location de son installation de carrière sise à Djebel Ressifa route de Matmata, gouvernorat de Gabès.

Cette location concerne les éléments corporels et incorporels nécessaires à l'exploitation de la dite carrière.

- Un bail du front d'abattage pour une longue durée.
- Trois bâtiments pour le stockage d'explosif, gardiennage et bureau.
- Une autorisation d'utilisation de matière explosive pour 500 kg.
- Un compresseur type DEMAG 45 CV.
- Un trax type MICHIGAN 45 B.

— Un camion MERCEDES de 12 tonnes.

— Un concasseur type BP 1000 compact, de capacité journalière de 400 m3 en T.V.

Le tout en parfait état de marche (presque en fin de rodage).

Mise à Prix : Cinq mille dinars par mois.

Conditions de Location : La location est biannuelle, le paiement se fait par trimestre et à l'avance.

Les offres doivent parvenir sous plis fermés au siège de la société avant le samedi 15 février 1979 à 10 heures date d'ouverture.

N° E-45

AVIS D'APPEL D'OFFRES N° 41

Ministère de l'Agriculture
Direction des Forêts

La Direction des Forêts se propose d'acquérir une charpente métallique d'une surface de 320 m2 environ.

Les fournisseurs intéressés doivent faire parvenir leurs soumissions sous plis cachetés recommandés au plus tard le 10 février 1979 à 12 heures à la Direction des Forêts 30, Rue Alain Savary à Tunis.

Le cahier des charges peut être consulté tous les jours ouvrables à la Direction des Forêts bureau central service de l'approvisionnement (1er étage).

L'ouverture des plis sera publique et aura lieu le 12 février 1979 à 10 heures à l'adresse sus indiquée.

N° E-46

Pour la légalisation de la signature : Le Président de la Municipalité Certifié conforme : Le Président-Directeur Général de l'ORT

A votre disposition à l'IORT :

tirés à part du JORT,
conventions collectives nationales,
éditions spéciales et recueil de textes

Vient de paraître

NOUVELLE EDITION 1979

**LEGISLATION DU TRAVAIL
ET DE LA
SECURITE SOCIALE**

1 - TRAVAIL

Code du Travail - SMIG et SMAG
et Convention Collective-Cadre

2 - SECURITE SOCIALE

Régime des Accidents du Travail
et des Maladies Professionnelles
Régimes CAVIS - C.N.S.S. - C.N.R.P.S.

*En vente à l'IORT à Radès, Km 2
ou à son bureau de Tunis : 1, rue Hannon.*

*Toutes commandes par voie postale sont majorées
de cent millimes par exemplaire pour frais d'expédition*

A votre disposition à l'IORT :

tirés à part du JORT,
conventions collectives nationales,
éditions spéciales et recueil de textes

Vient de paraître

Edition Spéciale

Tarif des droits de douanes
à l'importation et à l'exportation

(Décret n° 79 - 85 du 9 Janvier 1979)

Prix : 3⁰,500

En vente à l'IORT à Radès, Km 2

ou à son bureau de Tunis : 1, rue Hannon.

Toutes commandes par voie postale sont majorées
de cent millimes par exemplaire pour frais d'expédition

Journal Officiel de la République Tunisienne

(Bihebdomadaire)

Composé et tiré sur les presses de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

Les abonnements, achats de numéros et remise des ordres d'insertion d'annonces et d'avis d'appel d'offres peuvent s'effectuer :

Au siège de l'I. O. R. T. :

Radès, km 2

Téléphones : 295-014

295-124

Au bureau de Tunis :

1, rue Hannon

Téléphone : 243-873

Edition originale : 150 Millimes
Edition française : 200 Millimes
Les annonces (la ligne) : 265 Millimes
Comptes financiers (la page) : 50 Dinars

A B O N N E M E N T A N N U E L *			
PAYS	EDITION Originale	TRADUCTION Française	Edition Originale et sa Traduction
	(Dinars)	(Dinars)	(Dinars)
Tunisie-Algérie-Maroc ..	10	12	16
Autres Pays	13,500	16	20

* Pour l'Etranger frais d'envoi en-sus.

Le règlement des factures et achats s'effectue exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire à l'ordre de :

*Imprimerie Officielle
de la République Tunisienne*

C. C. P. N° 610 - 15 à Tunis
S. T. B. Tunis 57 60 88
S. T. B. Mégrine 450 225 206
B. N. T. Tunis 006 046
U.I.B. Agence A 35 70 100
Banque du Sud - Radès 09 47 00108